



Demande d'expression d'intérêt – Matériel roulant PROJET ALTO – SEGMENT CENTRAL

Table des matières

.....	1
1. Introduction : Objectif et contenu de la Demande d'expression d'intérêt	5
2. Description sommaire du Projet	6
2.1. Description du Projet.....	6
2.2. Alto et Cadence.....	7
2.2.1. Alto.....	7
2.2.2. Cadence.....	7
2.2.3. Objectifs de la répartition des rôles entre Alto et Cadence	8
2.3. Approche de développement du Projet.....	9
2.3.1. Présentation de la Phase de codéveloppement.....	9
2.4. Phase de réalisation.....	9
3. Stratégie d'approvisionnement	11
3.1. Stratégie d'approvisionnement et d'allotissement	11
3.1.1. Principes d'allotissement.....	11
3.1.2. Modèles de réalisation	12
3.1.3. Processus de développement de la stratégie d'approvisionnement	13
3.2. Interface entre les fournisseurs et les entrepreneurs du Segment central	13
3.3. InfraCo et OpCo.....	14
4. Portée des besoins	16
4.1. Descriptif général de la flotte.....	16
4.2. Principales caractéristiques techniques des trains	16
4.3. Périmètre du lot	17
4.4. Cadre juridique applicable.....	17
4.4.1. Cadre juridique applicable au Projet et au Processus d'approvisionnement MR	17
4.4.2. Cadre réglementaire	18
4.5. Création de valeurs durables qui vont au-delà des bénéfices fondamentaux de l'infrastructure de transport	18
4.5.1. Contenu Canadien (Achetez canadien / «Buy Canadian Framework»)	18
4.5.2. Participation des entreprises et des communautés autochtones.....	19
4.5.3. Retombées communautaires	20
5. Processus d'approvisionnement retenu pour le Matériel Roulant	21
5.1. Étapes du Processus d'approvisionnement MR.....	21

5.1.1.	Demande d'expression d'intérêt.....	21
5.1.2.	Appel de propositions – Phase 1.....	22
5.1.3.	Appel de propositions – Phase 2.....	23
5.1.4.	Choix du Soumissionnaire sélectionné.....	25
5.2.	Conditions minimales.....	26
5.3.	Instructions aux Sociétés.....	27
5.3.1.	Processus de réponse à la DEI.....	27
5.3.2.	Questionnaires	28
5.3.3.	Dépôt des demandes de renseignements (les « DDR ») :	28
5.4.	Règles de participation.....	28
5.4.1.	Échéancier du Processus d'approvisionnement MR	29
6.	Gouvernance des approvisionnements	31
6.1.	Vérificateur du processus.....	31
6.2.	Parties inadmissibles.....	31
6.3.	Participation à plusieurs lots et règles de composition	31
6.4.	Langue des documents et capacité linguistique.....	32
6.4.1.	Langue indicative des documents d'approvisionnement.....	32
6.4.2.	Capacité à fournir des services en français et en anglais.....	33
6.5.	Parties prenantes	33
6.6.	Communications entre Cadence et les fournisseurs ou entrepreneurs potentiels	34
6.7.	Exigences relatives à la sécurité et à l'intégrité.....	34
6.7.1.	Sécurité nationale et résilience des infrastructures essentielles	34
6.7.2.	Exigences de sécurité du Programme de la sécurité des contrats (PSC).....	34
6.7.3.	Politique d'inadmissibilité et de suspension.....	35
6.8.	Engagement des Sociétés	35
6.9.	Droit de divulgation	36
6.10.	Lois applicables	36
ANNEXE A		37
ANNEXE B.....		43
ANNEXE C		46
ANNEXE D		51
ANNEXE D-1		52
ANNEXE D-2.....		53

ANNEXE D-3..... 54



1. Introduction : Objectif et contenu de la Demande d'expression d'intérêt

Projet Cadence Rail s.e.c. (« **Cadence** ») publie la présente demande d'expression d'intérêt (la « **Demande d'expression d'intérêt** » ou « **DEI** ») dans le cadre du développement et de la réalisation du segment central du projet Alto (Ottawa-Montréal), un réseau ferroviaire de trains à grande vitesse dédié au transport de passagers dans le corridor Québec-Toronto (le « **Corridor** ») qui comprendra de nouvelles emprises dédiées, des voies ferrées, des gares, des tunnels, des ouvrages d'art, du matériel roulant ainsi que des systèmes ferroviaires modernes et intégrés (le « **Projet** » ou le « **Projet Alto** »).

Le Projet est mené par la société d'État VIA HFR-VIA TGF INC., connue sous le nom Alto (ci-après l'« **Autorité** » ou « **Alto** »). Cadence agit comme partenaire de développement privé et futur partenaire de réalisation du Projet. Dans ce cadre, Cadence est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de l'approche d'approvisionnement envisagée pour sa réalisation.

Cette Demande d'expression d'intérêt vise plus particulièrement à identifier des sociétés pour leur participation au processus d'appel de propositions sur invitation (l'« **Appel de propositions** » ou « **AP** ») qui a pour objectif de sélectionner un fournisseur de matériel roulant (le « **Fournisseur MR** ») pour l'ensemble du réseau. Bien que le contrat qui en découlera soit initialement associé au Segment central (tel que ci-après défini), il est envisagé qu'il comprenne des options permettant de soutenir le déploiement futur des Segments est et ouest (la DEI et l'Appel de propositions, le « **Processus d'approvisionnement MR** »).

Le contenu de la présente DEI quant à la description du Projet reflète l'état d'avancement et l'évolution actuelle du Projet.

2. Description sommaire du Projet

2.1. Description du Projet

Le Projet prévoit de relier les principales villes du Corridor Québec-Toronto, soit Toronto, Peterborough, Ottawa, Laval, Montréal, Trois-Rivières et Québec, afin de répondre à la demande croissante de déplacements entre ces grands centres urbains.

S'inscrivant dans le corridor le plus peuplé du pays, qui compte environ 17 millions d'habitants (soit près de 41 % de la population canadienne), le Projet représente l'un des plus importants projets d'infrastructure au Canada depuis des décennies. Il prévoit la mise en place d'un réseau ferroviaire rapide, fréquent et fiable sur près de 1 000 km de voies dédiées et électrifiées, permettant de réduire de façon significative les temps de déplacement.

Le réseau de trains à grande vitesse opérera à des vitesses pouvant atteindre ou dépasser 320 km/h sur des voies électrifiées et principalement dédiées, ce qui permettra d'offrir des temps de parcours réduits et une fréquence accrue des départs. Il en résultera une amélioration marquée de la fiabilité du service ainsi qu'un transfert modal bénéfique pour la congestion routière et la capacité du réseau ferroviaire de marchandises.

Le Projet générera également des retombées économiques importantes, notamment par la création d'emplois, l'attraction d'investissements, le renforcement de la connectivité entre les grands centres économiques, le soutien au développement régional et au tourisme, ainsi que la participation accrue des communautés autochtones.

Dans ce contexte, le Projet offrira notamment les bénéfices suivants :

- Offrir aux voyageurs un moyen de transport fiable;
- 24,5 milliards de contribution au PIB annuel du Canada (1.1%) grâce à une mobilité accrue de la main-d'œuvre et de la productivité;
- Amélioration des liaisons entre les grands centres urbains et les collectivités ;
- Création de plus de 50 000 emplois au cours de la construction et de 5 000 emplois dans des domaines comme l'exploitation des trains, la gestion des gares et le service à la clientèle ainsi que des possibilités indirectes dans des secteurs connexes, renforçant la position concurrentielle du Canada à l'échelle mondiale.

Compte tenu de son envergure, le Projet sera réalisé par segments (chacun, un « **Segment** ») :

- Le Segment central, reliant Ottawa à Montréal et incluant les gares d'Ottawa, Laval et Montréal ;
- Le Segment ouest, reliant Toronto à Ottawa et incluant les gares de Peterborough et Toronto ;
- Le Segment est, reliant Laval à Québec et incluant les gares de Trois-Rivières et Québec.

La construction du Segment central (Montréal–Ottawa) est envisagée débuter en 2029–2030, avec des travaux préalables ou préparatoires qui pourraient être réalisés dès 2028, sans qu'une date officielle de lancement n'ait été confirmée.

Une description détaillée du Projet est disponible en annexe de l'avis préalable au marché (« **APM** ») qui peut être consulté sur le site de Cadence, sous l'onglet approvisionnement, disponible au lien suivant : [Approvisionnement](#). Lorsque pertinent, nous avons indiqué dans la présente DEI les éléments qui ont évolué depuis la publication de l'APM.

2.2. Alto et Cadence

Dans le cadre du Projet, les rôles d'Alto et de Cadence sont distincts et complémentaires afin d'assurer à la fois une supervision rigoureuse et une exécution efficace.

2.2.1. Alto



Alto, société d'État, mandataire de la Couronne, a été créée par le gouvernement du Canada aux fins de s'assurer du développement et de la mise en œuvre du Projet. Agissant à titre d'Autorité, Alto assume un rôle de donneur d'ouvrage et de surveillance d'ensemble.

À ce titre, Alto est notamment responsable de définir les orientations politiques, d'établir les normes et exigences minimales applicables au Projet, ainsi que de définir les mesures de performance et la supervision de l'atteinte des niveaux de performance ainsi développés. Comme précédemment indiqué, Alto agit comme contrepartie du Partenaire de développement privé (tel que ci-après défini) pendant la Phase de codéveloppement (telle que ci-après définie), puis du Partenaire privé (tel que ci-après défini) pendant la Phase de réalisation (telle que ci-après définie). Alto est également responsable, en grande partie, du financement du Projet, notamment par l'entremise de contributions provenant du gouvernement du Canada. Son mandat consiste à élaborer et à mettre en œuvre ces phases (sous réserve des décisions du gouvernement du Canada), tout en veillant à la protection de l'intérêt public, à la conformité réglementaire et à l'alignement du Projet avec les objectifs gouvernementaux. Structurée comme une société d'État autonome, bien que filiale en propriété exclusive de VIA Rail, Alto dispose de ses propres pouvoirs, employés et ressources, ainsi que d'un conseil d'administration distinct, d'un chef de la direction et d'une structure de reddition de comptes relevant directement du ministre des Transports et, ultimement, du Parlement.

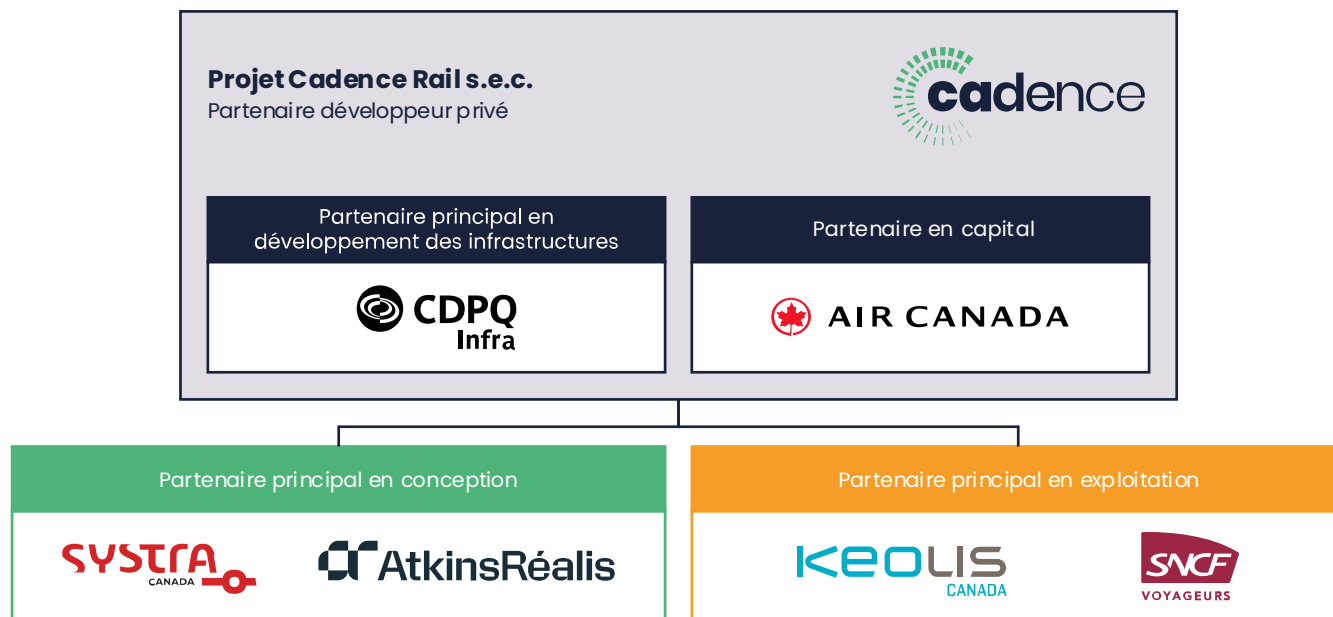
2.2.2. Cadence



Cadence, pour sa part, agit comme entité de réalisation du Projet. Sélectionnée à titre de partenaire développeur privé pour le codéveloppement du Projet (le « **Partenaire de développement privé** ») avec son équipe le 19 février 2025 à la suite d'un processus d'approvisionnement rigoureux, Cadence a conclu le 19 mars 2025 l'entente de pré développement (l'« **Entente de pré-développement** »). Cette entente marque le début de la phase de codéveloppement (la « **Phase de codéveloppement** »), visant à faire progresser et optimiser la conception ainsi que la portée du Projet.



L'équipe Cadence (l'« **Équipe Cadence** ») regroupe des entreprises de premier plan reconnues à l'échelle internationale pour leur expertise en conception, en réalisation et en exploitation d'infrastructures de transport d'envergure.



À titre de Partenaire de développement privé puis de Partenaire privé, Cadence est responsable de la conduite et de l'administration des processus d'approvisionnement pour la Phase de réalisation, incluant l'émission des documents d'appel au marché, la gestion des interactions avec les soumissionnaires et l'évaluation des propositions. Cadence conduira les processus d'approvisionnement et préparera l'attribution des contrats qui en découleront. La structure contractuelle finale sera déterminée en fonction de la structure de réalisation retenue pour le Projet. Ces responsabilités s'inscrivent dans le rôle plus large de Cadence en tant qu'entité responsable de la réalisation du réseau, de son exploitation et de son entretien, ainsi que d'une partie de son financement. Comme plus amplement détaillé à la Section 3.3, il est anticipé qu'une entité dédiée (« **InfraCo** ») serait responsable de la livraison de la phase de conception-construction durant la Phase de réalisation, et à ce titre, poursuivrait le rôle assumé par le Partenaire de développement privé quant aux processus d'approvisionnement qui n'auraient pas été complétés durant la Phase de codéveloppement et quant aux contrats issus de ces processus.

De plus amples renseignements sur les entités formant l'Équipe Cadence se trouvent à la section 2.3.2 de l'APM dont le lien est indiqué ci-haut.

2.2.3. Objectifs de la répartition des rôles entre Alto et Cadence

La répartition des rôles entre Alto et Cadence vise à maintenir une séparation claire entre les fonctions d'autorité et de surveillance assumées par Alto et les responsabilités d'exécution et de livraison assumées par Cadence.

2.3. Approche de développement du Projet

2.3.1. Présentation de la Phase de codéveloppement

Tirant les leçons des défis rencontrés dans des projets structurants, Alto et le gouvernement du Canada ont décidé que le Projet ferait l'objet d'une Phase de codéveloppement détaillée permettant de disposer du temps nécessaire pour planifier et préparer adéquatement un projet d'une telle complexité et d'une telle envergure et de réduire les risques avant la Phase de réalisation.

La Phase de codéveloppement est structurée en quatre (4) étapes distinctes (chacune étant une « **Étape** » et collectivement les « **Étapes** ») :

- Étape 1 : Validation du plan et engagement initial des parties prenantes (*Étape complétée*).
- Étape 2 : Définition du Projet (*débutée en juillet 2025, avec une durée approximative de vingt-quatre (24) mois*).
- Étape 3 : Développement par segment (*pour le Segment central, lancement prévu à la fin juillet 2027, pour une durée approximative de dix-huit (18) mois*).
- Étape 4 : Transition de chaque Segment vers la Phase de réalisation (*Pour le Segment central, le lancement de cette Étape est prévu à la fin de décembre 2029, pour une durée approximative de sept (7) mois*).

Les Étapes 1 et 2 couvrent l'ensemble du Projet alors que les Étapes 3 et 4 seront réalisées par Segment.

Le Projet est actuellement à l'Étape 2 de la Phase de codéveloppement. Dans un contexte d'accélération de sa mise en œuvre, l'intention d'Alto et du gouvernement du Canada est d'engager la réalisation du Segment central dès 2029-2030.

La présente DEI marque le lancement par Cadence du processus d'approvisionnement des principaux contrats du Segment Central et des deux lots à l'échelle du réseau. Cadence poursuivra ensuite, dans les prochains mois, le déploiement des processus d'approvisionnement visant notamment les lots systèmes et les gares du Segment central.

2.4. Phase de réalisation

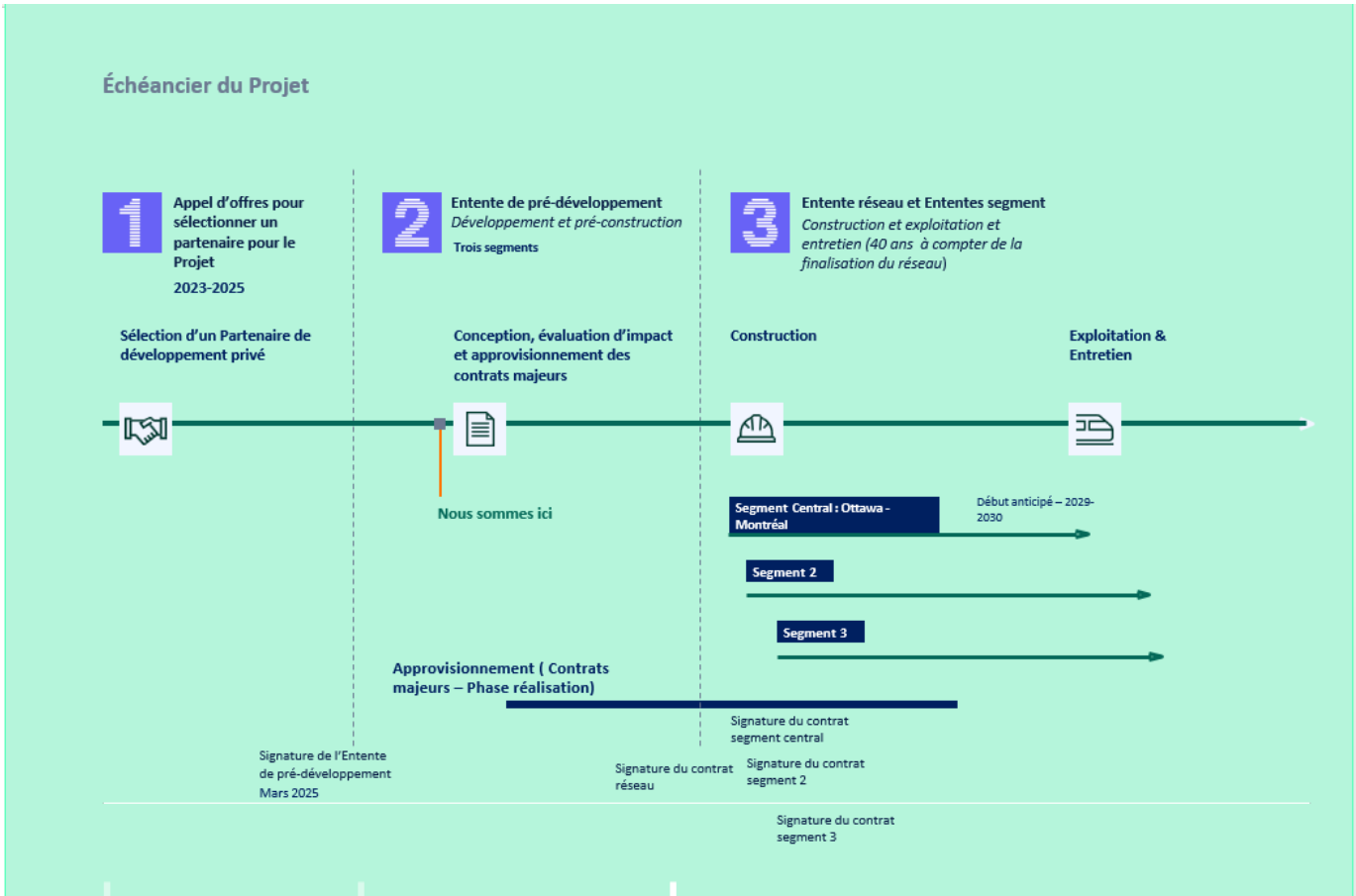
Au terme de la Phase de codéveloppement, et sous réserve de la confirmation finale de l'investissement par le gouvernement du Canada, Cadence sera appelée à conclure une entente de projet avec l'Autorité et à devenir le partenaire privé (le « **Partenaire privé** ») chargé de la réalisation du Projet, soit la finalisation de la conception et la réalisation de la construction du réseau de trains à grande vitesse et toutes les infrastructures associées, ainsi que leur financement en partie, et l'opération des trains et l'entretien du système pour une période anticipée de 40 ans (la « **Phase de réalisation** »).



Il est anticipé que le Partenaire privé conclura avec Alto une entente de réalisation de l'ensemble du réseau de train à grande vitesse ainsi que des ententes de réalisation par Segment visant notamment la réalisation de chacun des Segments.



Figure 1. Échéancier du Projet



3. Stratégie d'approvisionnement

La stratégie d'approvisionnement du Projet et plus particulièrement du Segment central vise à maintenir une concurrence réelle et soutenue, à attirer l'expertise la plus pertinente, à optimiser l'allocation des risques, à préserver une intégration cohérente à l'échelle du réseau et à tenir compte des réalités des marchés canadien et international.

3.1. Stratégie d'approvisionnement et d'allotissement

3.1.1. Principes d'allotissement

La stratégie d'approvisionnement du Projet, développée par Cadence en collaboration avec Alto, repose sur une approche de découpage par lots combinant des lots à l'échelle du réseau et des lots propres à chaque Segment.

- *Lots à l'échelle du réseau (Network-Wide)* : lots dont la portée couvre l'ensemble du réseau et pour lesquels une approche unifiée est nécessaire afin d'assurer la cohérence technique, l'interopérabilité et l'intégration des systèmes entre les Segments.

Les lots à l'échelle du réseau incluent le matériel roulant et les systèmes. Bien que ces approvisionnements s'inscrivent à l'échelle du réseau, les contrats qui en découlent porteront

initialement sur le Segment central et comprendront des options pouvant être exercées ultérieurement pour les Segments est et/ou ouest, lors de leur mise en œuvre.

Le lot Systèmes devrait notamment couvrir les systèmes de contrôle-commande et de signalisation, les télécommunications ferroviaires ainsi que les activités d'intégration associées, sous réserve de la définition finale de sa portée.

- *Lots propres aux Segments (Segment-Specific)* : lots dont la portée est définie par Segment géographique, permettant d'adapter les approches de livraison aux conditions locales, aux capacités du marché régional et aux exigences spécifiques de chaque tronçon.

Pour le Segment central, ces lots incluront les gares (Montréal, Laval et Ottawa), les travaux civils et de terrassement, les ouvrages d'arts, les centres de dépôt ou d'entretien, les tunnels, les travaux de voie et de caténaire et les sous-stations électriques.

Cette structuration est complétée par un découpage par discipline et par zone géographique lorsque pertinent.

La stratégie d'approvisionnement et notamment d'allotissement, structurée autour d'une approche de réalisation progressive, vise à s'aligner sur les capacités du marché, à réduire les interfaces, à assurer la cohérence et l'intégration du réseau à long terme, et à favoriser une participation concurrentielle. Elle est notamment conçue pour atténuer les enjeux de capacité du marché observés lors de précédents mégaprojets et s'inspire des meilleures pratiques internationales en matière de projets ferroviaires à grande vitesse.

À la date de la présente DEI, l'allotissement envisagé pour les composantes à l'échelle du réseau et du Segment central comprend plus de 18 lots, étant entendu que cet allotissement pourra faire l'objet d'ajustements, notamment en fonction de l'évolution des exigences du Projet, de la capacité du marché et des considérations d'intégration.

Le détail des différents lots et de leur mode de réalisation est décrit plus amplement à la section 3 de l'APM.

D'autres ajustements à la stratégie d'approvisionnement pourraient également être apportés au cours de l'avancement du Projet. Le cas échéant, des avis additionnels pourront être publiés afin d'informer le marché de ces changements et de l'évolution de l'approche envisagée.

3.1.2. Modèles de réalisation

Pour la réalisation du Projet, les modèles de livraison ont été sélectionnés et calibrés en fonction de la maturité de la conception, du profil de risque de chaque lot et de la capacité du marché. Cette approche vise à éviter tout engagement prématuré tout en permettant un avancement rapide sur les éléments à long délai de livraison.

Le modèle de réalisation envisagé pour le Processus d'approvisionnement MR, dont la présente DEI constitue la première étape, prévoit un Appel de propositions en deux phases. La première phase de l'Appel de propositions visera notamment à présélectionner un nombre limité de soumissionnaires, tandis que la seconde prendra la forme d'un dialogue compétitif (*Competitive Dialogue*) structuré avec les soumissionnaires sélectionnés au terme de la première phase afin d'optimiser la solution

technique et commerciale avant l'octroi d'un contrat de fourniture à montant forfaitaire (*Supply Agreement*) (le « **Contrat de fourniture MR** »).

Une mobilisation précoce du marché au moyen de ce dialogue compétitif est jugée essentielle compte tenu des interfaces importantes avec les systèmes ferroviaires et les infrastructures du réseau.

La Section 5 présente plus en détail le Processus d'approvisionnement MR.

3.1.3. Processus de développement de la stratégie d'approvisionnement

Les lots ainsi que les modèles de réalisation associés, y compris celui sélectionné pour le Processus d'approvisionnement MR, ont été définis à la suite d'une analyse multicritères, appuyée par des consultations de marché, incluant des tables rondes et des sondages ciblés. Cette approche permet d'adapter la structuration des contrats aux caractéristiques propres et au profil de risque de chaque lot.

3.2. Interface entre les fournisseurs et les entrepreneurs du Segment central

Cadence proposera une approche d'intégration entre les différents contrats, laquelle pourra être bonifiée à la lumière des commentaires et intrants reçus des soumissionnaires dans le cadre des processus d'approvisionnement.

Une ou plusieurs ententes d'interface seront incluses dans les documents d'appel de propositions afin d'identifier en amont les interfaces critiques et de confier leur gestion aux entités les mieux placées et les plus expérimentées pour le faire. Cadence envisage notamment la mise en place d'une entente d'interface entre le Fournisseur MR et le Fournisseur Systèmes (signalisation et télécom).

Compte tenu du fait que le matériel roulant et les systèmes ferroviaires feront l'objet de processus d'approvisionnement largement menés en parallèle et de contrats distincts, une attention particulière sera portée à l'identification, à l'allocation et à la gestion des interfaces entre ces lots. Cadence souhaite notamment préciser les responsabilités de chacun des intervenants, identifier les principaux risques d'intégration et développer des stratégies d'atténuation adaptées, au cours de leur processus d'approvisionnement respectif.

Cadence envisage également de mettre en place une structure de gouvernance commune entre les différents lots, fondée sur la gestion collaborative des interfaces, le partage de l'information, la coordination entre contractants et la résolution proactive des enjeux d'intégration.

De plus amples renseignements concernant ces mécanismes d'intégration et de gestion des interfaces seront inclus dans l'Appel de propositions. Cadence s'attend par ailleurs à recevoir, dans le cadre de la phase 1 de l'Appel de propositions, des commentaires et suggestions des soumissionnaires afin de bonifier les approches proposées et d'optimiser la gestion des interfaces entre le Contrat de fourniture MR et les autres contrats du Projet, notamment celui du fournisseur systèmes.

Cadence envisage de communiquer, dans le cadre de l'Appel de propositions – Phase 1 (ci-après défini à la Section 5.1.2), les principes préliminaires d'allocation et de gestion des principales



interfaces entre le matériel roulant et les systèmes. Ces principes pourront être bonifiés à la lumière des commentaires reçus des Soumissionnaires potentiels (ci-après définis à la Section 5.1.1) au cours de l'AP-Phase 1.

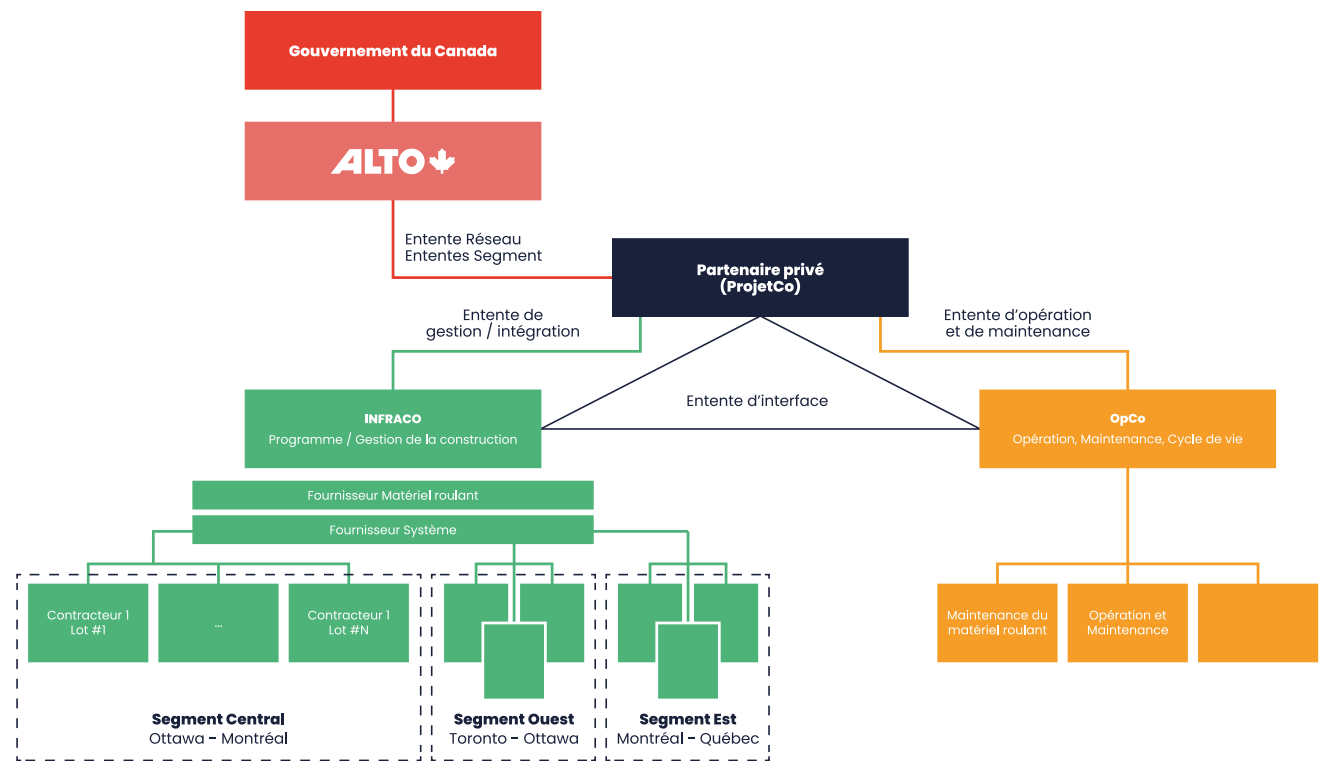
3.3. InfraCo et OpCo

Cadence envisage la mise en place d'une entité dédiée, InfraCo, pilotée par CDPQ Infra. Sous réserve de la structure finale retenue, InfraCo serait responsable de la réalisation du Projet durant la Phase de réalisation. À mesure que les Segments seront mis en service, une entité distincte (« OpCo ») prendra progressivement le relais pour assurer l'exploitation, jusqu'à la prise en charge complète des opérations commerciales.

Dans ce contexte, InfraCo assurerait notamment le suivi de la bonne exécution des engagements contractuels des principaux fournisseurs et entrepreneurs ainsi que la mise en œuvre du cadre de gestion des interfaces. Son rôle consisterait à veiller à la cohérence d'ensemble du réseau et à assurer le suivi des principaux risques d'intégration à l'échelle du Projet.

Les responsabilités relatives à la conception, à la réalisation et à la gestion des interfaces seront précisées dans les documents contractuels applicables.

La mise en place d'InfraCo et la définition de la structure contractuelle finale se poursuivront parallèlement au Processus d'approvisionnement MR. Elles ne devraient pas modifier les objectifs ni les conditions de participation au présent processus.





La Section 3.6 de l'APM présente de manière plus détaillée le rôle de chacune de ces entités.

Il est envisagé, à ce stade, qu'InfraCo devienne la contrepartie contractuelle directe du Fournisseur MR retenu. La structure contractuelle finale pourra toutefois évoluer en fonction de la structure de réalisation, de financement et de détention des actifs retenue pour le Projet. À la suite de la mise en exploitation de chacun des Segments, OpCo pourrait devenir la contrepartie contractuelle du Fournisseur MR pour certaines obligations postérieures à la mise en service, notamment celles relatives aux garanties, à l'approvisionnement en pièces de rechange et au soutien au cycle de vie.

4. Portée des besoins

4.1. Descriptif général de la flotte

Comme mentionné en introduction et à la Section 3.1.1 des présentes, le Processus d'approvisionnement MR vise à sélectionner un Fournisseur MR pour l'ensemble du réseau, soit les trois Segments (Central, Est et Ouest). Les activités de conception, de validation et de préparation à la mise en service seront réalisées à l'échelle du réseau, tandis que la fabrication et la livraison des trains seront séquencées en fonction du déploiement progressif des trois Segments.

Cette approche vise à assurer la cohérence technique du matériel roulant à l'échelle du réseau, à limiter les risques liés à l'introduction de flottes multiples et à préserver les bénéfices associés à la standardisation de l'exploitation, de la maintenance, de la formation et de la gestion des pièces de rechange.

La flotte envisagée pour le réseau est d'environ 60 trains, incluant une première commande de 20 à 30 trains à la signature du Contrat de fourniture MR. Bien que ces informations demeurent susceptibles d'évoluer, il est actuellement envisagé que les premiers trains soient livrés à compter de 2034 afin de permettre la réalisation des essais sur voie à un emplacement situé entre Laval et Ottawa, en vue d'une mise en service commerciale prévue dans les années qui suivront.

Durant le dialogue compétitif – Phase 2 de l'Appel de propositions – les soumissionnaires sélectionnés au cours de la Phase 1 (chacun, un « **Soumissionnaire sélectionné – Phase 1** ») de ce dernier travailleront avec Cadence et les autres partenaires du Projet afin de préciser et d'optimiser la solution proposée, de développer les interfaces techniques, d'identifier et d'atténuer les principaux risques, de valider les hypothèses de coûts et d'échéancier ainsi que de contribuer à la définition des exigences de performance, de disponibilité et d'intégration du réseau. Ce dialogue permettra notamment de s'assurer que les solutions proposées tiennent compte des exigences et contraintes propres au Projet avant l'établissement des offres finales

Cadence privilégie une solution basée sur une plateforme de train déjà éprouvée en exploitation commerciale et ayant démontré sa performance sur des réseaux ferroviaires à grande vitesse. Le dialogue compétitif visera principalement à adapter cette solution au contexte réglementaire, climatique, opérationnel et industriel du Projet plutôt qu'au développement d'une nouvelle plateforme de matériel roulant.

Le réseau devra offrir un niveau élevé de résilience, de disponibilité et de fiabilité tout au long de l'année. Les infrastructures, les systèmes et les trains devront être conçus de manière à maintenir leurs performances opérationnelles en toute sécurité malgré les conditions climatiques variables et parfois extrêmes du Canada, notamment en présence de fortes chutes de neige, d'accumulations de glace et de cycles de gel-dégel et de conditions d'humidité élevée.

4.2. Principales caractéristiques techniques des trains

Les trains devront permettre une exploitation commerciale à 320 km/h et maintenir leurs performances dans les conditions climatiques canadiennes, notamment entre -40 °C et +40 °C, et en présence de fortes chutes de neige, d'accumulations de glace et de cycles de gel-dégel, et caractérisées par un taux d'humidité élevé.

Ils devront notamment :

- ✓ être alimentés par caténaire 25 kV CA, 60 Hz ;
- ✓ disposer d'une autonomie embarquée permettant le maintien des systèmes essentiels et le déplacement autonome à vitesse réduite en cas de perte d'alimentation par caténaire, jusqu'au rétablissement du service ou à l'atteinte d'une zone sécuritaire ;
- ✓ être compatibles avec le Système européen de contrôle des trains (ETCS) ;
- ✓ être conformes aux principales normes européennes d'interopérabilité ferroviaire (STI), complétées par certaines exigences nord-américaines applicables (dont résistance aux collisions (*crashworthiness*) et interopérabilité) ;
- ✓ intégrer des capacités avancées de connectivité, surveillance à distance et cybersécurité ;
- ✓ offrir une capacité minimale de 600 passagers ;
- ✓ répondre aux exigences d'accessibilité, notamment par la présence d'emplacements et d'installations adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- ✓ offrir un niveau élevé de confort, de connectivité et d'information voyageurs ;
- ✓ permettre une exploitation nominale en toute saison sur l'ensemble du réseau, incluant des tunnels pouvant dépasser 15 km de longueur.

La disponibilité opérationnelle envisagée est supérieure à 95 %, ce qui signifie que moins de 5 % de la flotte peut être immobilisée pour maintenance durant les heures d'exploitation

Le Fournisseur MR devra également assurer la pérennité de la chaîne d'approvisionnement et soutenir les besoins de maintenance sur l'ensemble du cycle de vie des trains.

4.3. Périmètre du lot

Le Contrat de fourniture MR comprendra la conception, la fabrication, les essais (incluant des essais avant livraison en usine et sur anneau d'essais et sur site au Canada), la livraison des trains et leur garantie, ainsi que l'implication du Fournisseur MR dans le processus d'homologation. Le Contrat de fourniture MR pourra également inclure des exigences relatives à l'accès aux données des trains, aux systèmes de surveillance et de diagnostic, au soutien technique, à la fourniture de pièces de rechange, et pourrait également inclure des services de maintenance ainsi que des services de gestion de l'obsolescence.

4.4. Cadre juridique applicable

4.4.1. Cadre juridique applicable au Projet et au Processus d'approvisionnement MR

Le Projet est porté par Alto, une société d'État agissant à titre de mandataire de la Couronne. Le Projet relève de la compétence exclusive du Parlement du Canada en matière de transport ferroviaire interprovincial. En outre, la législation fédérale applicable au Projet, notamment la *Loi sur le réseau ferroviaire à grande vitesse*, prévoit que les chemins de fer construits pour faire partie du Projet sont déclarés être des ouvrages d'intérêt général pour le Canada. Conséquemment, le Projet relève de la compétence fédérale et n'est assujéti aux lois provinciales et municipales que dans la mesure où celles-ci peuvent valablement s'appliquer.



Étant donné la nature du Projet qui, prévoit le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un service ferroviaire de passagers relevant du régime fédéral applicable aux chemins de fer, Alto, Cadence et/ou à terme, OpCo en tant qu'exploitant du Projet, sont appelés à mettre en place la structure opérationnelle et réglementaire requise pour se conformer aux exigences applicables aux compagnies de chemin de fer de compétence fédérale.

Les sociétés intéressées à participer au Processus d'approvisionnement MR en soumettant une réponse à cette DEI (chacune, une « **Société** ») sont invitées à se familiariser avec le cadre juridique applicable au Projet et au Processus d'approvisionnement.

4.4.2. Cadre réglementaire

Les cadres réglementaires canadiens actuellement en vigueur pour les chemins de fer, incluant en matière de sécurité et sûreté ferroviaires, ont été développés pour des réseaux conventionnels et doivent être adaptés aux exigences propres à un système ferroviaire à grande vitesse.

À titre d'exemple, le Projet repose sur un concept de système ferroviaire intégré, inspiré des meilleures pratiques internationales, telles que STI (Spécifications Techniques d'Interopérabilité) et FRA Tier III, qui considèrent l'infrastructure, les systèmes et l'exploitation comme un ensemble cohérent. À l'inverse, l'approche réglementaire de Transports Canada demeure principalement fondée sur une logique nord-américaine fragmentée, où chaque composante ferroviaire est traitée de manière distincte.

Dans ce contexte, une règle de sécurité entièrement dédiée au Projet, propre à l'exploitant, et spécifiquement conçue pour encadrer la conception, la mise en service et l'exploitation d'un réseau ferroviaire à grande vitesse est en cours de développement. L'approche retenue repose sur une collaboration étroite entre Alto, Cadence et Transport Canada, sur l'ensemble des sous-systèmes liés à la sécurité, incluant notamment le matériel roulant, la signalisation, la voie et l'exploitation afin de développer un cadre réglementaire adapté au Projet et au contexte canadien.

4.5. Création de valeurs durables qui vont au-delà des bénéfices fondamentaux de l'infrastructure de transport

4.5.1. Contenu Canadien (Achetez canadien / «Buy Canadian Framework»)

Dans le cadre de ses objectifs de développement économique, de résilience des chaînes d'approvisionnement et de création de retombées durables, le gouvernement du Canada a mis en place le cadre stratégique « Achetez canadien » / « Buy Canadian », visant à encourager la participation de l'industrie canadienne et l'intégration de biens, services et matériaux canadiens dans les projets et approvisionnements fédéraux stratégiques. Cette approche s'inscrit dans une tendance internationale plus large visant à renforcer les capacités industrielles nationales tout en maintenant des chaînes d'approvisionnement compétitives, innovantes et résilientes. Le Projet sera aligné sur le cadre stratégique « Achetez canadien » applicable. Les orientations et objectifs qui en découlent seront pris en compte dans la stratégie d'approvisionnement du Projet et dans les processus contractuels concernés.

Le Projet vise toutefois à favoriser une participation large, ouverte et concurrentielle du marché, incluant les fournisseurs et entrepreneurs canadiens et internationaux disposant de l'expertise, des capacités et de l'expérience pertinentes. Bien que certaines considérations liées au développement économique, à la résilience des chaînes d'approvisionnement et aux retombées locales puissent être prises en compte dans le cadre des futurs processus d'approvisionnement, Alto et Cadence entendent maintenir une approche équilibrée, pragmatique et adaptée aux réalités du marché afin de soutenir l'innovation, la concurrence, l'attractivité du Projet et la mobilisation des meilleures expertises disponibles. Les exigences applicables en matière de contenu canadien seront précisées dans les documents d'approvisionnement. Les commentaires du marché permettront à Cadence de mieux comprendre les capacités, les contraintes et les stratégies que les fournisseurs pourraient mettre en œuvre pour satisfaire à des exigences de contenu canadien, compte tenu notamment de la nature du lot de matériel roulant et des réalités de sa chaîne d'approvisionnement

L'Appel de propositions contiendra les attentes en matière de contenu canadien. Afin de mieux comprendre les capacités du marché et les approches susceptibles d'être mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, les Sociétés sont invitées à répondre au questionnaire « Contenu canadien (Achetez canadien / *Buy Canadian Framework*) » joint aux présentes à l'Annexe D-1.

Ce questionnaire ne fera l'objet d'aucune évaluation et est fourni uniquement aux fins de recueillir l'avis de l'industrie et de mieux comprendre les capacités du marché et les leviers susceptibles d'être mobilisés pour satisfaire à des exigences de contenu canadien. À cet égard, plus les réponses fournies seront détaillées et étayées, plus elles seront utiles à Cadence pour développer des exigences adaptées au marché, aux chaînes d'approvisionnement et aux contraintes propres au matériel roulant à grande vitesse.

Les attentes de l'Appel de propositions relatives au contenu canadien pourront également faire l'objet de discussions et de commentaires dans le cadre des ateliers commerciaux et techniques prévus durant le Processus d'approvisionnement MR afin de permettre à Cadence de mieux comprendre les capacités du marché et de raffiner son approche, le cas échéant.

De plus amples renseignements concernant le Processus d'approvisionnement MR sont présentés à la Section 5 des présentes.

4.5.2. Participation des entreprises et des communautés autochtones

Le Projet s'inscrit dans les objectifs plus larges du gouvernement du Canada en matière de réconciliation avec les peuples autochtones et constitue, à ce titre, un vecteur structurant pour la création de retombées économiques, sociales et durables au bénéfice des communautés autochtones.

Alto et Cadence développent actuellement des politiques et cadres d'intervention relatifs à la participation autochtone y compris les retombées communautaires, lesquels pourraient s'appliquer au Processus d'approvisionnement MR ainsi qu'à l'exécution du Contrat de fourniture MR.



Dans ce contexte, les Sociétés intéressées à participer au Processus d'approvisionnement MR pourraient être appelées à démontrer leur capacité à contribuer à ces objectifs, notamment par :

- la participation d'entreprises autochtones;
- l'intégration de main-d'œuvre autochtone; la mise en place de partenariats structurants visant à soutenir le développement économique autochtone;
- la contribution à des initiatives durables favorisant les retombées pour les communautés autochtones.

Les exigences, orientations et cibles relativement associées à ces objectifs demeurent en cours de développement et pourraient évoluer au fil de l'avancement du Processus d'approvisionnement MR, des consultations menées auprès des communautés autochtones et des activités d'engagement en cours

Dans le cadre de l'approche du Projet en matière de participation inclusive et de réconciliation économique, il est anticipé que les Soumissionnaires potentiels soient tenus de démontrer un niveau minimal de participation autochtone. Les modalités applicables, y compris les exigences, objectifs, mécanismes de suivi et critères d'évaluation pertinents, seront précisés dans l'Appel de propositions en fonction de la nature et des caractéristiques du Contrat de fourniture MR. Ces exigences pourront également faire l'objet de discussions et de commentaires dans le cadre des ateliers commerciaux et techniques prévus durant le Processus d'approvisionnement MR.

Afin de s'assurer que ces exigences soient adaptées aux réalités du marché, les Sociétés sont invitées à répondre au questionnaire « Participation des entreprises autochtones » joint aux présentes à l'Annexe D-2.

Tout comme le questionnaire « Contenu canadien (Achetez canadien / *Buy Canadian Framework*) », ce questionnaire ne fera l'objet d'aucune évaluation et est fourni uniquement aux fins de recueillir l'avis de l'industrie, de mieux comprendre les capacités du marché et les approches susceptibles d'être mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Projet. À cet égard, plus les réponses fournies seront détaillées et étayées, plus elles seront utiles à Cadence pour développer des exigences adaptées au marché, aux chaînes d'approvisionnement et aux contraintes propres au matériel roulant à grande vitesse.

4.5.3. Retombées communautaires

Alto, en collaboration avec Cadence, met actuellement en place un programme de retombées communautaires afin de s'assurer que les collectivités concernées bénéficient pleinement du Projet.

Les retombées communautaires correspondent aux avantages tangibles de nature physique, sociale et économique générés au bénéfice des collectivités dans le cadre de projets d'infrastructure majeurs, avec pour objectif de maximiser les retombées positives pour les communautés touchées par ces projets.

Les retombées communautaires s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'emploi local et social, ainsi que l'apprentissage;
- l'approvisionnement local et social, ainsi que le soutien aux entreprises;

- les améliorations régionales et locales.

À ce titre, il est anticipé que des exigences, objectifs ou cibles liés à ce programme puissent être imposés au Fournisseur MR, tant dans le cadre de l'Appel de propositions que dans l'exécution du Contrat de fourniture MR, afin de contribuer à l'atteinte des résultats visés en matière de retombées communautaires.

Afin de s'assurer que ces exigences soient adaptées aux réalités du marché, les Sociétés sont invitées à répondre au questionnaire « Retombées communautaires » joint aux présentes à l'Annexe D-3.

Tout comme les deux autres questionnaires « Contenu canadien (Achetez canadien / *Buy Canadian Framework*) » et « Participation des entreprises autochtones », ce questionnaire ne fera l'objet d'aucune évaluation et est fourni uniquement aux fins de recueillir l'avis de l'industrie, de mieux comprendre les capacités du marché et les approches susceptibles d'être mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Projet. À cet égard, plus les réponses fournies seront détaillées et étayées, plus elles seront utiles à Cadence pour développer des exigences adaptées au marché, aux chaînes d'approvisionnement et aux contraintes propres au matériel roulant à grande vitesse.

5. Processus d'approvisionnement retenu pour le Matériel Roulant

5.1. Étapes du Processus d'approvisionnement MR

La présente DEI est la première étape du Processus d'approvisionnement MR, le premier lot majeur dont l'approvisionnement est lancé pour la Phase de réalisation du Projet, et notamment celle du Segment central, même si le Contrat de fourniture MR qui sera octroyé couvre l'ensemble du réseau au terme duquel un fournisseur de matériel roulant sera sélectionné.

Le Processus d'approvisionnement MR se déroulera en trois étapes : l'étape 1 est décrite à la Sections 5.1.1; l'étape 2 aux Sections 5.1.2 et 5.1.3; l'étape 3 à la Section 5.1.4). Il fera l'objet d'une surveillance par un vérificateur indépendant du processus afin d'en assurer la probité, l'équité et la transparence.

La structure du Processus d'approvisionnement MR, les documents qui le composent, son échéancier ainsi que le contenu et les modalités des différentes étapes décrits dans la présente DEI reflètent l'état actuel de réflexion de Cadence. Ceux-ci pourront être précisés, modifiés, bonifiés ou adaptés au cours du processus afin de tenir compte de l'évolution du Projet, des analyses réalisées par Cadence, des commentaires et de la rétroaction reçus du marché, ainsi que de toute autre considération jugée pertinente par Cadence. Toute évolution sera communiquée aux participants conformément aux modalités prévues dans les documents d'approvisionnement applicables.

5.1.1. Demande d'expression d'intérêt

La présente DEI vise à confirmer l'intérêt du marché et à qualifier des Sociétés susceptibles d'agir à titre de Fournisseur MR pour le Projet. Cette qualification repose sur la capacité des Sociétés à satisfaire à deux conditions minimales décrites à la Section 5.2 (les « **Conditions minimales** »).

Les Sociétés qui (i) auront exprimé leur intérêt à participer au Processus d'approvisionnement MR par le dépôt, dans le délai prévu à la Section 5.4, d'une Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité (Annexe A), (ii) satisferont aux exigences de Cadence relatives aux conflits d'intérêts (Annexe B); (iii) satisferont aux Conditions minimales prévues à la Section 5.2; et (iv) auront fourni



une réponse jugée conforme aux exigences de la présente DEI, seront automatiquement qualifiées et invitées à participer à la Phase 1 de l'Appel de propositions. Chacune de ces Sociétés sera alors désignée comme un « **Soumissionnaire potentiel** » et collectivement comme les « **Soumissionnaires potentiels** ».

La qualification à la suite de la DEI ne préjuge d'aucune façon du classement futur dans le cadre de la phase 1 de l'Appel de propositions telle que décrite ci-dessous.

5.1.2. Appel de propositions – Phase 1

La phase 1 de l'Appel de propositions (l'« **Appel de propositions – Phase 1** » ou l'« **AP-Phase 1** ») a pour objectif de sélectionner un maximum de trois Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 sur la base de leur expérience, de leur capacité de réalisation, de la qualité et de la crédibilité de leur proposition technique préliminaire, compte tenu du degré de maturité du Projet. Cette phase vise, dans le strict respect des accords de confidentialité, à permettre à Cadence de bénéficier de l'expertise des Soumissionnaires potentiels afin de préciser certaines exigences techniques, opérationnelles et commerciales qui seront intégrées à l'Appel de propositions – Phase 2 (ci-après défini à la Section 5.1.3) et au Contrat de fourniture MR.

Les propositions remises en réponse à l'AP-Phase 1 devront être préparées sur la base d'exigences et d'hypothèses, dans certains cas préliminaires. Il est anticipé que les propositions techniques viseront à démontrer la crédibilité de la plateforme proposée, des adaptations envisagées, de la stratégie industrielle et de l'approche de réalisation. Elles ne constitueront pas une solution définitive ni un engagement contractuel sur l'ensemble des caractéristiques techniques, commerciales et financières.

Il est envisagé que les Soumissionnaires potentiels reçoivent les exigences fonctionnelles et techniques préliminaires, le calendrier préliminaire de livraison des trains, les hypothèses opérationnelles, le cadre réglementaire envisagé, les exigences d'accessibilité, les objectifs préliminaires de fiabilité, disponibilité et maintenabilité ainsi que, les considérations climatiques canadiennes ainsi que les données préliminaires relatives à la taille de la flotte, aux interfaces et au modèle de maintenance. Un sommaire des principales conditions contractuelles, incluant les principes devant gouverner certaines interfaces clé, ou un projet préliminaire de Contrat de fourniture MR sera également transmis aux Soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires potentiels devront notamment présenter :

- une description de la plateforme proposée, de ses principales caractéristiques techniques et des principales adaptations envisagées pour le Projet;
- leur schéma industriel et leur stratégie préliminaire de chaîne d'approvisionnement;
- leur stratégie préliminaire de validation de la solution, de vérification de la conformité aux exigences et de démonstration des performances;
- leur approche de contribution au processus de certification et d'homologation;
- leur approche préliminaire relative au contenu canadien, à la participation autochtone et aux retombées économiques;

- leur compréhension des principaux risques techniques, opérationnels et d'intégration ainsi que les stratégies d'atténuation envisagées;
- une stratégie de réalisation préliminaire, accompagnée des principaux jalons permettant de satisfaire aux besoins du Projet et de soutenir l'échéancier visé;
- une estimation indicative des coûts, fondée sur les hypothèses préliminaires communiquées par Cadence et accompagnée des principales hypothèses, exclusions et facteurs de coûts;
- leurs commentaires et recommandations visant à préciser les exigences techniques, opérationnelles, commerciales et contractuelles de l'Appel de propositions – Phase 2 et du Contrat de fourniture MR.

Les documents de l'AP-Phase 1 préciseront les éléments qui feront l'objet d'une évaluation aux fins de la sélection des Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 et ceux qui seront recueillis principalement afin d'affiner les exigences et les modalités de l'AP-Phase 2.

Il est envisagé que l'Appel de propositions – Phase 1 comprenne des ateliers techniques, commerciaux et contractuels destinés à préciser les exigences de l'AP-Phase 2 et du Contrat de fourniture MR. Les ateliers techniques porteront notamment sur les exigences techniques (e.g. hivernisation), opérationnelles (e.g. l'optimisation de la capacité et de la relation client), réglementaires (e.g. compatibilité bi-standard STI/FRA) et d'intégration du Projet. Des ateliers spécifiques pourront également être organisés relativement aux conditions climatiques canadiennes, au contenu canadien, au schéma industriel, à la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'aux processus de certification et d'homologation.

Les ateliers commerciaux et contractuels porteront notamment sur le cadre contractuel de l'Appel de propositions – Phase 2 ainsi que sur les principales conditions commerciales et contractuelles du Contrat de fourniture MR..

Lors de ces ateliers, menés individuellement avec chaque Soumissionnaire potentiel (et membres de son équipe, dans le strict respect de la confidentialité, Cadence pourra également échanger sur les méthodes de travail, la gestion des interfaces, les processus de validation des exigences, la gouvernance du processus ainsi que les mécanismes favorisant l'innovation et la création de valeur.

À l'issue de l'évaluation des Propositions AP – Phase 1, Cadence retiendra jusqu'à trois Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 qui seront invités à participer à l'Appel de propositions – Phase 2. Aucune allocation n'est envisagée pour la participation des Soumissionnaires potentiels à l'AP-Phase 1.

5.1.3.Appel de propositions – Phase 2

Les Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 seront invités à participer à l'Appel de propositions – Phase 2, soit un dialogue compétitif visant à faire évoluer leurs concepts respectifs vers des solutions définies au niveau système, validées sur les plans technique, opérationnel et commercial et susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels. Il est anticipé que les documents de l'Appel de propositions – Phase 2 incluront notamment la date cible de mise en service du Segment central, les spécifications techniques et fonctionnelles affinées, les exigences relatives au contenu canadien, à la participation autochtone et aux retombées communautaires, les exigences réglementaires et



de certification, les objectifs de performance, les interfaces avec les autres lots ainsi qu'un projet de Contrat de fourniture MR tenant compte des commentaires reçus et des discussions tenues dans le cadre de l'Appel de propositions – Phase 1.

Au cours de ce dialogue compétitif, Cadence dialoguera individuellement avec l'équipe de chaque Soumissionnaire sélectionné – Phase 1. Ceci permettra à Cadence et aux Soumissionnaires sélectionnés –

Phase 1 de définir, avec chaque équipe, la ou les solutions susceptibles de répondre le mieux aux besoins du Projet avant d'inviter chacun d'entre eux à remettre une proposition technique, commerciale et financière finale (chacune une « **Proposition AP-Phase 2** »).

Chaque échange se fera individuellement, dans le strict respect de la confidentialité. Il est entendu que le dialogue compétitif prendra fin à une date déterminée, que les exigences finales seront transmises simultanément et que tous les soumissionnaires disposeront des mêmes informations applicables. Aucune information propre à l'équipe d'un Soumissionnaire sélectionné – Phase 1 ne pourra être révélée aux autres au cours de l'Appel de propositions – Phase 2. Lorsque Cadence déterminera qu'une information issue des échanges avec un Soumissionnaire sélectionné – Phase 1 présente un intérêt ou une applicabilité générale pour l'ensemble du processus, cette information pourra être communiquée à tous les Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 sous une forme ne permettant pas d'identifier sa source.

À l'issue du dialogue compétitif, les Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 devront notamment remettre une proposition technique, commerciale et financière optimisée reflétant les solutions développées dans le cadre du dialogue compétitif contenant notamment:

- une solution de référence adaptée au Projet;
- une stratégie consolidée de validation de la solution, de vérification de la conformité aux exigences et de démonstration des performances;
- une stratégie de certification et d'homologation;
- une approche de maintenance et de soutien au cycle de vie;
- une stratégie industrielle et de chaîne d'approvisionnement finalisée;
- une approche détaillée permettant de contribuer aux objectifs du Projet en matière de contenu canadien;
- une approche détaillée relative à la participation autochtone et aux retombées communautaires, conformément aux exigences qui seront applicables;
- une compréhension approfondie des principaux risques techniques, opérationnels et d'intégration ainsi que des stratégies d'atténuation associées; et
- une stratégie de réalisation accompagnée des principaux jalons requis pour satisfaire aux besoins du Projet et soutenir la mise en service visée;

Il est envisagé que l'Appel de propositions – Phase 2 comporte une série d'ateliers permettant de poursuivre le développement des solutions. Ces activités pourraient notamment porter sur le développement et l'optimisation des solutions proposées, la validation de la solution, la



démonstration de la conformité aux exigences du Projet, les exigences réglementaires, de certification et de performance, les considérations industrielles et de cycle de vie, les principaux risques d'intégration ainsi que les aspects commerciaux, financiers et contractuels du Contrat de fourniture MR.

À chaque atelier, Cadence pourra demander aux Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 d'affiner ou de retravailler leurs propositions. Cadence pourra également demander aux Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 de préciser, modifier ou approfondir certains aspects de leurs solutions, de comparer différentes variantes ou de concentrer leurs efforts sur les options jugées les plus susceptibles de répondre aux besoins du Projet. Les commentaires formulés par Cadence dans le cadre du dialogue compétitif n'auront pas pour effet de modifier les critères d'évaluation ni de constituer une approbation ou une acceptation d'une solution proposée.

Cadence prévoit actuellement que le dialogue compétitif pourrait s'échelonner sur une période approximative de huit (8) mois. Cette durée pourra être ajustée en fonction de l'évolution du Projet et des besoins du processus. Il est anticipé qu'une allocation soit payable à l'issue de l'Appel de propositions – Phase 2 selon des termes qui seront prévus dans les documents d'approvisionnement.

À l'issue des ateliers les Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 seront invités à déposer leur Proposition AP-Phase 2. Celle-ci devra refléter les solutions développées au cours du dialogue compétitif et comprendre l'ensemble de leurs engagements techniques, commerciaux et financiers.

5.1.4. Choix du Soumissionnaire sélectionné

Suite au dépôt par les Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1 de leurs Propositions AP-Phase 2 finales conformément à la Section 5.1.3, Cadence procédera à leur évaluation conformément aux critères et modalités prévus dans les documents de l'Appel de propositions – Phase 2. À l'issue de cette évaluation, réalisée conformément aux critères, facteurs de pondération et modalités prévus dans les documents d'Appel de propositions – Phase 2, Cadence sélectionnera le Soumissionnaire sélectionné – Phase 1 admissible dont la Proposition AP-Phase 2 aura obtenu le plus haut pointage global (le « **Soumissionnaire sélectionné** »).

Sous réserve de la satisfaction des conditions prévues aux documents d'approvisionnement, le Soumissionnaire sélectionné sera invité à conclure le Contrat de fourniture MR. Sauf dans la mesure nécessaire pour refléter la structure corporative définitive du Soumissionnaire sélectionné, intégrer les engagements contenus dans sa Proposition AP-Phase 2 finale ou apporter les ajustements administratifs requis pour la signature du contrat, aucune négociation ni modification substantielle du Contrat de fourniture MR ou de la Proposition AP-Phase 2 finale n'est envisagée après la sélection du Soumissionnaire sélectionné.

L'attribution du Contrat de fourniture MR demeurera notamment conditionnelle à l'obtention des approbations internes et gouvernementales requises, à la satisfaction des conditions préalables applicables ainsi qu'à toute autre exigence prévue dans les documents d'approvisionnement. Advenant que le Contrat de fourniture MR ne puisse être conclu avec le Soumissionnaire sélectionné conformément aux modalités du Processus d'approvisionnement MR, Cadence se réserve l'ensemble des droits prévus dans les documents d'approvisionnement, incluant notamment le droit de mettre

fin au processus, d'annuler l'attribution ou d'entreprendre des démarches auprès d'un autre Soumissionnaire sélectionné – Phase 1, sous réserve des approbations applicables.

À compter de la signature du Contrat de fourniture MR, le Fournisseur MR sera responsable de la conception, de l'ingénierie, de la fabrication, de l'assemblage, des essais, de la certification, de la livraison, de la mise en service et de la garantie du matériel roulant conformément aux exigences contractuelles. Selon la portée retenue par Cadence, le Contrat de fourniture MR pourrait également comprendre certains services complémentaires, notamment des services d'assistance technique, la fourniture de pièces de rechange et d'outillage spécialisé, la formation, la documentation de maintenance, le soutien aux installations de maintenance, la gestion de l'obsolescence ainsi que des services de maintenance ou de soutien au cycle de vie à différents niveaux.

Les documents de l'AP-Phase 2 préciseront les conditions de prise d'effet du Contrat de fourniture MR, les approbations et les conditions préalables applicables ainsi que, le cas échéant, les activités qui pourraient être autorisées avant sa pleine entrée en vigueur.

5.2. Conditions minimales

Pour être admissible au Processus d'approvisionnement MR et pouvoir participer à l'Appel de propositions, sous réserve du respect des autres exigences prévues aux Sections 5.3 et 5.4, chaque Société doit satisfaire aux Conditions minimales suivantes :

Condition minimale 1 : Expérience en grande vitesse

La Société doit:

- avoir conçu, fabriqué et livré au moins trente (30) trains à grande vitesse ayant une vitesse opérationnelle minimale de 300 km/h depuis le 1er janvier 2016; et
- parmi ces trains, au moins quinze (15) doivent être en exploitation commerciale depuis plus d'un (1) an à la date limite du dépôt de l'Annexe C de la Déclaration d'intérêt, telle que définie à la Section 5.3 des présentes.

Condition minimale 2 : Expérience en climat hivernal

La Société doit avoir conçu, fabriqué et livré du matériel roulant exploité dans des conditions hivernales extrêmes, notamment caractérisées par des températures inférieures à -25 °C et par une exposition soutenue à la neige, à la glace et aux cycles de gel-dégel. Le matériel roulant peut être des trains grande vitesse, intercity ou légers. La Société devra fournir au moins un projet de référence démontrant cette expérience, identifier l'exploitant concerné et fournir les renseignements permettant à Cadence de valider les conditions d'exploitation invoquées.

Le respect des Conditions minimales sera évalué sur la base des renseignements fournis dans l'Annexe C de la Déclaration d'intérêt visée à la Section 5.3. Cadence pourra effectuer toute vérification qu'elle jugera appropriée relativement aux projets et références présentés, incluant auprès des donneurs d'ordre, exploitants ou autres tiers concernés.

Toute Société qui ne satisfait pas aux Conditions minimales ou qui ne fournit pas les renseignements nécessaires permettant à Cadence de vérifier le respect de celles-ci sera déclarée non conforme et



ne pourra participer à l'Appel de propositions ni, plus généralement, au Processus d'approvisionnement MR.

5.3. Instructions aux Sociétés

5.3.1. Processus de réponse à la DEI

La présente Section décrit la procédure que doivent suivre les Sociétés souhaitant participer au Processus d'approvisionnement MR.

Les Sociétés qui souhaitent participer au Processus d'approvisionnement MR et qui estiment satisfaire aux Conditions minimales décrites à la Section 5.2 doivent confirmer leur intérêt en transmettant exclusivement à l'adresse courriel indiquée ci-dessous les documents suivants :

- le formulaire « **Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité** » dûment rempli et signé (Annexe A), incluant les coordonnées complètes de la personne désignée à titre d'interlocuteur principal auprès de Cadence pour toutes les communications relatives au présent processus (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse courriel);
- le formulaire « **Déclaration de conflit d'intérêts** » dûment rempli et signé (Annexe B).

Les Annexes A et B doivent être transmises exclusivement à l'adresse suivante : appro-projets@cadence.info, au plus tard à la date indiquée dans l'échéancier figurant à la Section.

Sous réserve que les Annexes A et B soient dûment remplies, signées et jugées conformes par Cadence, les Sociétés recevront une invitation leur permettant d'accéder à Aconex afin d'y déposer le document suivant :

- le formulaire « **Attestation** » dûment rempli et signé (Annexe C).

« **Aconex** » désigne la plateforme sécurisée de partage d'information et de gestion documentaire retenue par Cadence aux fins du Processus d'approvisionnement MR. Cadence accordera à chaque Soumissionnaire potentiel un accès personnalisé à cette plateforme.

L'Annexe C devra être déposée exclusivement au moyen d'Aconex au plus tard à la date prévue à l'échéancier figurant à la Section 5.4.1.

Les Annexes A, B et C des présentes, collectivement, la « **Déclaration d'intérêt** ».

La date de transmission des Annexes A et B indiquée à l'échéancier vise à permettre à Cadence d'en vérifier la conformité et de créer les accès à Aconex pour chacune des Sociétés. Le défaut de transmettre les Annexes A et B à cette date n'entraînera pas l'exclusion automatique de la Société. Toutefois, Cadence ne garantit pas qu'un accès à Aconex pourra être fourni en temps utile pour permettre le dépôt de l'Annexe C avant l'échéance applicable lorsque les Annexes A et B sont reçues tardivement ou sont incomplètes.

Cadence décline ainsi toute responsabilité à l'égard de tout retard ou de toute impossibilité de soumettre l'Annexe C résultant d'une transmission tardive ou incomplète des Annexes A et B.

5.3.2. Questionnaires

Afin de soutenir sa réflexion concernant certaines exigences liées aux objectifs du Projet, Cadence souhaite recueillir de l'information auprès des Sociétés concernant le Contenu canadien (Achetez canadien / *Buy Canadian Framework*) », la participation des entreprises autochtones et les retombées communautaires, comme décrit aux Sections 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.3. À cette fin, des questionnaires sont joints à l'Annexe D de la présente DEI.

Bien que les renseignements fournis en réponse à ces questionnaires ne fassent l'objet d'aucune évaluation et soient recueillis uniquement afin de mieux comprendre les capacités du marché et les approches susceptibles d'être mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Projet, les Sociétés sont fortement encouragées à y répondre. Plus les réponses fournies seront détaillées, étayées et adaptées au contexte du marché, plus elles seront utiles à Cadence dans le développement d'exigences qui permettent d'atteindre les objectifs du Projet tout en préservant un niveau adéquat de concurrence.

Les Sociétés sont invitées à remplir et à retourner les questionnaires figurant à l'Annexe D en même temps que les Annexes A et B.

5.3.3. Dépôt des demandes de renseignements (les « DDR ») :

Les Sociétés pourront soumettre des demandes de renseignements (« DDR ») à compter de la réception du lien d'accès à Aconex transmis par Cadence.

Toutes les DDR devront être soumises exclusivement par l'intermédiaire d'Aconex, conformément aux instructions transmises par Cadence. Toute DDR transmise par un autre moyen pourra être rejetée et ne pas être prise en considération par Cadence.

Cadence traitera les DDR au fur et à mesure de leur réception. Les réponses et clarifications qu'elle jugera pertinentes seront compilées dans un registre de DDR, lequel pourra être mis à jour périodiquement et transmis à l'ensemble des Sociétés ayant obtenu accès à Aconex à la date de publication de la mise à jour concernée.

Les DDR devront être rédigées en français ou en anglais. Cadence y répondra en français et en anglais.

5.4. Règles de participation

La présente Demande d'expression d'intérêt ne constitue ni un contrat, ni une offre de contracter, ni une invitation à soumissionner, ni tout autre engagement de la part de Cadence envers les Sociétés. La présente DEI ne vise pas à remplacer, en tout ou en partie, le Processus d'approvisionnement MR.

Cadence se réserve le droit, à son entière discrétion et en tout temps, de modifier, suspendre, reporter ou mettre fin au Processus d'approvisionnement MR, y compris à la présente DEI, notamment si elle estime que ses besoins ne sont plus adéquatement servis par ce processus ou qu'une situation est susceptible d'en compromettre l'intégrité, l'objectivité ou la bonne administration.



Cadence se réserve également le droit de refuser toute Déclaration d'intérêt ou d'exclure une Société du Processus d'approvisionnement MR si elle conclut qu'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent existe et ne peut être géré à sa pleine satisfaction.

Cadence n'assume aucune obligation, responsabilité ou engagement de quelque nature que ce soit envers les Sociétés relativement à la présente DEI ou au Processus d'approvisionnement MR. En répondant à la présente DEI, chaque Société reconnaît et accepte qu'elle ne pourra contester la décision de Cadence d'émettre ou non tout document relatif au Processus d'approvisionnement MR, y compris les étapes subséquentes à la présente DEI, ni réclamer quelque compensation, indemnité, remboursement ou autre forme de dédommagement relativement à sa participation au processus.

Toutes les Déclarations d'intérêt, ainsi que les documents et renseignements qui les accompagnent, deviendront la propriété de Cadence dès leur réception, sous réserve des droits de propriété intellectuelle qui pourraient s'y rattacher.

Cadence ne sera responsable d'aucun coût, frais, perte ou dépense encouru par une Société relativement à la présente DEI ou au Processus d'approvisionnement MR, à l'exception, pour l'Appel de propositions – Phase 2 du possible paiement d'une allocation selon les termes qui seront prévus dans les documents d'approvisionnement pertinents. Tous les coûts et dépenses engagés par une Société, y compris ceux liés à la préparation, à la présentation, à la transmission ou à la clarification d'une Déclaration d'intérêt, ainsi qu'à toute autre activité associée à la présente DEI ou au Processus d'approvisionnement MR, demeureront entièrement à la charge de cette Société.

5.4.1. Échéancier du Processus d'approvisionnement MR

Les principaux jalons du Processus d'approvisionnement MR sont présentés ci-dessous à titre préliminaire et sur la base des informations disponibles à la date de publication de la présente DEI. Cadence pourra, à son entière discrétion, modifier ces dates ou ajouter, retirer ou réviser tout jalon du Processus d'approvisionnement MR au moyen d'un addenda ou de toute autre communication émise dans le cadre du processus.

Tableau 2 : Principales échéances

Description	Échéances
Publication de la Demande d'expression d'intérêt	18 septembre 2026
Date limite de dépôt des Annexes A et B de la Déclaration d'intérêt	16 octobre 2026
Date limite de dépôt des DDR par Aconex	7 décembre 2026
Date limite d'émission de la dernière révision des réponses aux DDR	18 décembre 2026
Date limite de dépôt de l'Annexe C de la Déclaration d'intérêt par Aconex	04 janvier 2027 avant 17h (HNE)





Avis et Émission de l'Appel de propositions aux Soumissionnaires potentiels	Janvier 2027
Tenue d'ateliers de discussion avec chaque Soumissionnaire potentiel	De Février à Mai 2027
Dépôt des propositions – AP Phase 1	Juin 2027
Identification des trois Soumissionnaires sélectionnés – Phase 1. Émission des avis à tous les Soumissionnaires potentiels	Septembre 2027
Dialogue compétitif	Octobre 2027 à mai 2028
Dépôt des propositions – AP Phase 2 par les trois Soumissionnaires sélectionnés Phase 1.	Juin 2028
Avis au Soumissionnaire sélectionné	Septembre 2028
Signature du contrat de fourniture du matériel roulant	Octobre 2028

6. Gouvernance des approvisionnements

6.1. Vérificateur du processus

Comme précédemment indiqué, un vérificateur du processus a été mandaté pour surveiller le Processus d'approvisionnement MR et le choix du Fournisseur MR. Des ressources seront aussi affectées à l'examen des relations d'affaires et des conflits d'intérêts pendant les processus d'approvisionnement et la réalisation du Projet. Des comités d'évaluation seront mis sur pied pour évaluer des portions spécifiques des propositions. Ces comités seront indépendants les uns des autres et seront composés d'évaluateurs internes et externes qui respectent toutes les exigences d'absence de conflit d'intérêts et de confidentialité. Les recommandations des différents comités d'évaluation seront acheminées à un comité d'examen interne qui sera responsable du contrôle de la qualité, du respect des règles et des recommandations finales et de la consolidation des résultats afin de présenter une recommandation sur le choix du ou des soumissionnaires sélectionnés.

6.2. Parties inadmissibles

Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, Cadence a l'intention d'identifier les « Parties Inadmissibles » dans les documents de l'Appel de propositions et a mis sur pied un comité d'examen des conflits d'intérêts, afin d'examiner les conflits d'intérêts et les Parties Inadmissibles possibles.

Les « **Parties inadmissibles** » incluront les entités ou conseillers qui, en raison de leur participation passée ou actuelle au Projet ou au Processus d'approvisionnement MR, ou en raison de la détention de renseignements confidentiels relatifs au Projet, lesquels sont susceptibles de leur conférer un avantage sont, à ce titre, considérés comme inadmissibles à participer au Processus d'approvisionnement MR. Ces entités inadmissibles à participer comme Société puis soumissionnaires au Processus d'approvisionnement MR incluront les membres de l'Équipe Cadence et leurs compagnies affiliées déjà engagées dans le Projet, de même que les aviseurs de Cadence et d'Alto dans le cadre du Processus d'approvisionnement MR.

Comme mentionné ci-haut, la liste de ces entités ainsi que les règles applicables aux conflits d'intérêts seront détaillées dans les documents d'Appel de propositions.

6.3. Participation à plusieurs lots et règles de composition

Cadence vise, dans le cadre de l'approvisionnement du Projet, à favoriser la participation d'acteurs internationaux disposant d'une expertise reconnue dans les réseaux ferroviaires à grande vitesse pour le transport de passagers, ainsi que d'acteurs locaux ayant une expérience avérée de réalisation de projets d'infrastructure dans les contextes canadien, ontarien et québécois. Ce positionnement vise à conjuguer les meilleures pratiques internationales avec une connaissance fine du contexte local, dans un environnement concurrentiel propice à l'optimisation des solutions techniques et commerciales et à la création de valeur pour le Projet.

Sous réserve du respect, à la satisfaction de Cadence, des règles applicables en matière de conflits d'intérêts notamment décrites à la Section 5.3 (y compris, sans limitation, la signature de la

Déclaration de conflits d'intérêt), les Sociétés seront autorisées à participer à l'approvisionnement d'autres lots, incluant le lot système (sous réserve des dispositions applicables à ces autres lots).

Aux fins de la présente DEI, Cadence souhaite identifier des sociétés individuellement et non des consortiums, lesquels ne sont donc pas permis. Les modalités relatives à la composition des équipes, aux sous-traitants, aux autres formes de regroupement ainsi qu'aux règles d'exclusivité qui prévaudront dans le cadre de l'Appel de propositions seront précisées dans ce dernier.

Toute Société opérante répondant aux Conditions minimales peut participer, quelle que soit sa structure corporative ou sa forme de constitution. Certaines exigences relatives à la structure corporative pourront toutefois s'appliquer au stade de l'Appel de propositions.

Cadence se réserve en outre le droit d'imposer, de modifier ou d'assouplir toute exigence relative à l'exclusivité au sein de la chaîne d'approvisionnement des soumissionnaires, notamment afin d'assurer l'alignement avec les exigences applicables, y compris celles découlant du cadre « Achetez canadien », ainsi que pour préserver la concurrence et optimiser la capacité du marché.

Nonobstant ce qui précède, Cadence se réserve le droit d'adapter, de préciser ou de déroger aux principes énoncés au présent article, notamment en fonction de l'évolution des conditions de marché, de la structure des soumissions reçues ou de toute autre considération jugée pertinente.

6.4. Langue des documents et capacité linguistique

6.4.1. Langue indicative des documents d'approvisionnement

Sous réserve de l'encadrement juridique applicable, incluant notamment les droits reconnus aux Sociétés en vertu de celui-ci, et en tenant compte du fait que le Contrat de fourniture MR qui pourrait être octroyé à l'issue du Processus d'approvisionnement MR sera assujéti aux lois de la province de l'Ontario et à la juridiction des tribunaux de cette province, la langue des documents liés au Processus d'approvisionnement MR est déterminée selon l'approche décrite ci-dessous.

La présente Demande d'expression d'intérêt est rédigée en français et en anglais. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra. Les Sociétés désirant manifester leur intérêt à participer au Processus d'approvisionnement MR devront rédiger leur réponse à la présente DEI en français ou en anglais.

L'Appel de propositions – Phase 1 et l'Appel de propositions – Phase 2 seront rédigées en français et en anglais, à l'exception des annexes techniques qui seront disponibles uniquement en anglais.

Le Contrat de fourniture MR sera rédigé en anglais.

Le cas échéant, Cadence fournira en français une version de courtoisie de toute partie d'un écrit visé par les présentes qui serait rédigée uniquement en anglais.

Cette approche est fournie à titre indicatif uniquement et ne constitue aucun engagement de la part de Cadence. Cadence se réserve en tout temps le droit d'y déroger, de l'adapter ou de la modifier, en fonction notamment de la nature du lot, des exigences légales et contractuelles applicables, incluant les obligations linguistiques, des droits des soumissionnaires ainsi que de la stratégie de mise au marché retenue.

6.4.2. Capacité à fournir des services en français et en anglais

Les Sociétés, tout soumissionnaire participant au Processus d'approvisionnement MR et le Fournisseur MR retenu pourraient devoir démontrer leur capacité à fournir des services en français et en anglais, à interagir dans ces deux langues avec les interlocuteurs pertinents et à respecter les exigences linguistiques applicables.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les Sociétés, tout soumissionnaire participant au Processus d'approvisionnement MR et le Fournisseur MR retenu doivent et devront se conformer à l'ensemble des dispositions relatives à l'encadrement juridique et linguistique applicable, incluant notamment celles régissant le Processus d'approvisionnement MR ainsi que la réalisation et l'exécution du Contrat de fourniture MR.

6.5. Parties prenantes

Le Projet implique un nombre important de parties prenantes issues de différents paliers de gouvernement et de divers secteurs, notamment le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux, les communautés autochtones, d'autres sociétés d'État, des entreprises de services publics, des compagnies de chemin de fer de compétence fédérale ou provinciale, des propriétaires fonciers ainsi que toute autre entité concernée par la réalisation du Projet (collectivement, les « **Parties prenantes du Projet** »).

Le rôle, l'implication, les intérêts et les principales interfaces de ces Parties prenantes du Projet seront décrits, le cas échéant, dans la documentation applicable à chaque lot ou processus d'approvisionnement.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les Sociétés sont informées que toute interaction avec les Parties prenantes du Projet est strictement encadrée. Sauf dans la mesure expressément permise par la présente DEI ou autorisée par écrit par Cadence (une telle autorisation pouvant également nécessiter l'approbation préalable d'Alto), les Sociétés ne doivent effectuer aucune communication, discussion, sollicitation ou négociation directe avec une Partie prenante du Projet relativement au Projet, sous réserve, pour les communautés autochtones, des deux paragraphes qui suivent.

Aux fins de la présente Section, les communications avec une communauté autochtone, son conseil, son administration ou ses représentants agissant à ce titre, de même que toute démarche portant sur les droits, les intérêts ou le consentement d'une communauté autochtone à l'égard du Projet, demeurent assujetties à l'autorisation écrite préalable de Cadence. Il est précisé que le Processus d'approvisionnement MR ne confère aux Sociétés aucun rôle en matière de consultation, celle-ci relevant de la Couronne.

La présente Section n'a toutefois pas pour effet d'empêcher les Sociétés d'engager des discussions de nature commerciale avec des entreprises autochtones, y compris des entreprises détenues par une communauté autochtone ou par ses membres, aux fins de la constitution de partenariats, de coentreprises, d'ententes de fourniture ou de relations de sous-traitance. De telles discussions doivent se limiter à leur objet commercial, ne doivent comporter aucune divulgation de

renseignements confidentiels relatifs au Projet autre que celle permise par la présente DEI, et doivent être déclarées à Cadence par écrit, conformément à la Section 6.6, dans un délai raisonnable.

Toute contravention à ces exigences pourra entraîner, à l'entière discrétion de Cadence, la disqualification de la Société concernée du Processus d'approvisionnement MR ou de tout autre processus d'approvisionnement lié au Projet.

6.6. Communications entre Cadence et les fournisseurs ou entrepreneurs potentiels

Dans le cadre de cette DEI et sauf indication contraire expressément communiquée par écrit par Cadence, seules les communications respectant les dispositions de la Section 5.3 sont permises, à l'exclusion d'Alto ou de toute autre partie prenante.

Cadence se réserve le droit de ne pas répondre à toute communication reçue autrement que par ce canal ou qui ne respecterait pas les modalités qui seront établies.

6.7. Exigences relatives à la sécurité et à l'intégrité

6.7.1. Sécurité nationale et résilience des infrastructures essentielles

Le Projet constitue un actif d'infrastructure majeur stratégique pour le Canada et, de ce fait, toute menace à son intégrité physique, technique ou opérationnelle représente un risque pour la sécurité nationale du Canada. En conséquence, la conception du matériel roulant, les systèmes de contrôle des trains embarqués, les réseaux de communication ainsi que les activités d'entretien devront intégrer des mesures de protection physiques, techniques et cyber-physiques robustes. Les documents d'Appel de propositions et le Contrat de fourniture MR décriront les exigences applicables en matière de sécurité nationale. Il est notamment anticipé qu'elles comprennent des exigences relatives à l'évaluation des menaces et des risques selon la méthodologie harmonisée d'évaluation des menaces et des risques de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) (*Harmonized Threat and Risk Assessment – HTRA*), ou un cadre équivalent approuvé applicable aux infrastructures essentielles, ainsi que des exigences de conception visant l'intégration de mesures de sécurité appropriées au matériel roulant et à ses systèmes.

6.7.2. Exigences de sécurité du Programme de la sécurité des contrats (PSC)

En plus des exigences en matière de sécurité applicables aux infrastructures et à la conception du matériel roulant, des exigences relatives à la sécurité industrielle et à la sécurité du personnel, conformément au Programme de sécurité des contrats (PSC) du gouvernement du Canada, devraient s'appliquer lors des phases subséquentes du Processus d'approvisionnement MR.

Aucune exigence de sécurité ne s'applique dans le cadre de la présente DEI.

Les Sociétés sont néanmoins fortement encouragées à se familiariser avec le Programme de sécurité des contrats administré par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), y compris, le cas échéant, les exigences relatives à l'évaluation de la propriété, du contrôle ou de l'influence étrangers (PCIE).

Pour de plus amples renseignements, les Sociétés peuvent consulter les informations relatives au Programme de sécurité des contrats du gouvernement du Canada sur le site Canada.ca.

6.7.3. Politique d'inadmissibilité et de suspension

De même, en plus du respect des règles d'éthique et d'intégrité propres au Projet, des dispositions relatives à l'intégrité des fournisseurs et entrepreneurs seront incluses dans les documents d'approvisionnement notamment des divulgations similaires à celles requises en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension – Canada.ca](#).

6.8. Engagement des Sociétés

En plus de l'Engagement de confidentialité prévu et défini dans la Déclaration d'intérêt (Annexe A), chaque Société qui soumet une Déclaration d'intérêt

a) *s'engage à :*

- ne pas utiliser, en aucune circonstance, les noms, marques ou logos d'Alto, de l'Équipe Cadence (ou de l'une des sociétés qui la composent), de Cadence ou de l'une de leurs sociétés affiliées sans le consentement préalable et écrit de Cadence;
- identifier et fournir les coordonnées d'une personne-ressource unique pour toutes ses communications avec Cadence;
- s'assurer, dans les délais prévus aux présentes, de disposer de toute l'information nécessaire à la préparation de sa Déclaration d'intérêt;
- transmettre toute demande de renseignements (DDR) à Cadence uniquement conformément à la Section 5.3.3;
- à répondre de manière honnête, équitable, complète et transparente, et à présenter fidèlement sa capacité à satisfaire aux exigences du Processus d'approvisionnement MR;
- assumer l'ensemble des coûts et dépenses engagés relativement à la préparation et au dépôt de sa Déclaration d'intérêt ainsi qu'à sa participation à toute étape subséquente du Processus d'approvisionnement MR, sous réserve de l'allocation qui pourrait être payable dans le cadre de l'Appel de propositions – Phase 2 sous réserve et conformément aux conditions qui seront prévues dans les documents d'approvisionnement pertinents;
- respecter et faire en sorte que ses employés, représentants, consultants, sous-traitants et fournisseurs respectent en tout temps le code de conduite applicable qui pourrait être adopté spécifiquement pour le Projet (tel que modifié de temps à autre).

b) *Déclare :*

- ne pas être un contractant inadmissible et ne pas être inscrite au RENA (tel que ce terme est défini ci-après). La Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit qu'un contractant qui souhaite conclure un contrat public qui est déclaré coupable, en vertu d'un jugement définitif, de l'une ou l'autre des infractions déterminées par règlement est inadmissible aux contrats publics à compter du moment où cette déclaration est consignée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (le « **RENA** »);



- ne pas être en contravention et se conformer à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension – Canada.ca](#).

Tout manquement aux dispositions de cette Section 6.8 pourra entraîner le rejet de la Déclaration d'intérêt de la Société, sa disqualification du Processus d'approvisionnement MR ou toute autre mesure prévue dans les documents d'approvisionnement applicables.

6.9. Droit de divulgation

En soumettant une Déclaration d'intérêt, chaque Société reconnaît que :

- Cadence et ses sociétés affiliées pourraient divulguer son identité, à leur entière discrétion.
- la Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. (1985), ch. A-1) (la « **LAI** ») s'applique aux processus d'approvisionnement du Projet y compris le Processus d'approvisionnement MR
- l'Autorité est tenue de se conformer à la LAI ainsi qu'à toute autre Loi applicable.

En soumettant une Déclaration d'intérêt, chaque Société renonce à tout droit qu'elle pourrait avoir de présenter une réclamation, d'exercer un recours ou d'intenter une action à l'encontre de Cadence, de l'Autorité, du gouvernement du Canada ou de toute autre institution du gouvernement fédéral relativement à toute mesure prise ou devant être prise afin de se conformer à la LAI, à toute autre Loi applicable ou à toute ordonnance définitive et sans appel d'un tribunal ou d'un organisme décisionnel compétent.

6.10. Lois applicables

La Demande d'expression d'intérêt et, plus généralement, le Processus d'approvisionnement MR sont régis et interprétés conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui y sont applicables, à l'exclusion des règles de conflits de lois. Les tribunaux de la province de l'Ontario siégeant dans la ville d'Ottawa ont la juridiction exclusive à l'égard du Processus d'approvisionnement MR.

ANNEXE A

DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité

Demande d'expression d'intérêt – Matériel roulant

08-8000-CADENCE-DEI-REV00

(« DEI »)

Aux fins de cette Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité, tout terme portant une majuscule initiale et n'étant pas autrement défini aux présentes a le sens qui lui est attribué dans la DEI.

Veuillez retourner cette Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité à :

appro-projets@cadence.info

Au plus tard à la date indiquée dans l'échéancier de la Section 5.4.1

A. Information du représentant officiel pour la Société

Nom :	
Société :	
Titre :	
Adresse :	
Tél. professionnel :	
Courriel professionnel :	

Les consortiums ne sont pas autorisés dans le cadre de la présente DEI. Chaque Société doit soumettre sa déclaration d'intérêt individuellement.

La Société doit fournir les coordonnées de la personne désignée comme responsable des communications relatives au Processus d'approvisionnement MR. Cette personne peut être différente du représentant autorisé de la Société.

B. Personne contact unique pour les communications en lien avec l'Appel de propositions

Nom :	
Société :	
Titre :	
Adresse courriel :	
Tel :	



Je, _____, représentant autorisé de _____
(la « Société »), agissant au nom et pour le compte de la Société et non à titre personnel



- i) **confirme avoir pris connaissance des documents composant la Demande d'expression d'intérêt no 08-8000-CADENCE-DEI « Matériel roulant »;**
- ii) **confirme que la Société satisfait aux Conditions minimales énoncées dans la Demande d'expression d'intérêt;**
- iii) **Confirme les engagements et la véracité et l'exactitude des déclarations prévues à la Section 6.8 de la DEI et plus généralement sa conformité aux autres exigences de la DEI;**
- iv) **déclare, au nom de la Société, son intérêt à participer au Processus d'approvisionnement MR et souhaite, à ce titre, s'il satisfait aux Conditions minimales, recevoir les documents de l'Appel de propositions correspondant.**

C. Engagement de confidentialité

Aux fins de cette Section C de cette Déclaration d'intérêt et engagement de confidentialité (l'« **Engagement de confidentialité** »), les termes ci-après ont la signification suivante :

1. « **Renseignements confidentiels** » désigne l'ensemble des documents, connaissances ou renseignements fournis par Cadence à la Société ou autrement obtenus par cette dernière en lien avec le Projet ou le concernant, ou les activités d'Alto, de Cadence, leurs processus d'approvisionnement respectifs, y compris cette Demande d'expression d'intérêt, et dans tous les cas :

A) qu'ils soient communiqués oralement, par écrit, par voie électronique ou sous toute autre forme ou tout autre support, par Cadence à la Société:

- i. qui ne sont pas accessibles au public;
- ii. qui sont traités comme confidentiels ou exclusifs par Cadence; où
- iii. dont la Société devrait raisonnablement comprendre qu'ils sont confidentiels compte tenu des circonstances ou du contexte de la divulgation; et

B) que ces documents, connaissances ou renseignements soient divulgués avant ou après la date du présent Engagement de confidentialité,

Pour plus de certitude, les Renseignements confidentiels incluent, sans limitation, tous les renseignements de conception, opérationnels et financiers, ainsi que l'ensemble des analyses, compilations, données, études, photographies, cahiers des charges, manuels, mémorandums, notes, rapports, cartes, documents, registres informatiques ou autres, obtenus auprès de Cadence ou préparés par la Société, fondés sur ces documents, connaissances ou renseignements, en tout ou en partie.

Nous comprenons que les documents, renseignements ou connaissances suivants ne constituent pas des Renseignements confidentiels aux termes des présentes :

- i) dans la mesure où ils sont déjà ou deviennent accessibles au public autrement que par suite d'une divulgation faite par nous ou nos employés, dirigeants, administrateurs, représentants, conseillers professionnels, consultants ou sous-traitants (collectivement, les « **Représentants** ») en contravention du présent Engagement de confidentialité ou de toute autre obligation de confidentialité envers Cadence ou Alto;
- ii) dans la mesure où ils nous sont communiqués, ou sont communiqués à nos Représentants, sur une base non confidentielle par une source autre que Cadence, pourvu que cette communication ne soit pas faite en contravention d'une obligation de confidentialité envers Cadence dont nous ou nos Représentants avons ou aurions raisonnablement dû avoir connaissance;
- iii) dans la mesure où ils étaient déjà légalement en notre possession ou connus de nous avant leur divulgation par Cadence; et
- iv) dans la mesure où ils ont été développés de façon indépendante par nous ou nos Représentants, sans utilisation des Renseignements confidentiels et sans contrevenir aux obligations prévues aux présentes.

En signant le présent engagement, nous nous engageons :

- a) à traiter de manière strictement confidentielle les Renseignements confidentiels;
- b) à n'utiliser les Renseignements confidentiels que dans le but pour lequel ces renseignements nous ont été communiqués;
- c) à ne divulguer les Renseignements confidentiels qu'à nos Représentants qui auront à participer à l'étude de ces renseignements dans le cadre du présent Processus d'approvisionnement MR et qui sont liées par des obligations de confidentialités aussi contraignantes que celles prévues dans le présent Engagement de confidentialité; toutefois, nous serons responsables de tout défaut par l'une ou l'autre de ces personnes tout comme si ce défaut avait été commis par nous aux termes du présent engagement.

Sauf si exigé par la loi, ou en vertu des règles ou d'un ordre ayant force de loi émanant d'une autorité gouvernementale ou d'un jugement ou d'une ordonnance judiciaire, aucune divulgation de Renseignement confidentiel ne sera faite par la Société ou ses Représentants sans le consentement écrit et préalable de Cadence. Dans l'éventualité où la Société ou l'un de ses Représentants est obligé, légalement (par des questions verbales, interrogatoires, requêtes d'informations ou de communication de documents, subpoena, enquêtes ou tout autre moyen légal) de révéler les Renseignements confidentiels, nous nous engageons à aviser promptement Cadence afin qu'elle puisse se prévaloir des moyens nécessaires pour éviter la divulgation des Renseignements confidentiels. Dans tous les cas, nous nous engageons à ne révéler que les Renseignements confidentiels légalement requis et dans la mesure du possible, à nous assurer que les Renseignements confidentiels soient traités conformément au présent Engagement de confidentialité.



Nous reconnaissons qu'en nous donnant accès aux Renseignements confidentiels, Cadence ne garantit en rien que l'Information confidentielle soit complète ou exacte. Nous reconnaissons que Cadence n'est pas responsable envers nous ou nos Représentants pour ces Renseignements confidentiels.

Nous nous engageons à remettre, sur demande, tous les Renseignements confidentiels qui nous auront été communiqués par écrit, à ne pas en conserver de copie et à faire en sorte que nos Représentants n'en conservent pas de copie.

D. Gestion des conflits d'intérêts

Sous réserve des paragraphes suivants, nous nous engageons à nous assurer qu'en tout temps, nous et nos Représentants éviteront toute situation qui mettrait en conflit d'intérêts (réel, apparent ou potentiel) soit nos intérêts propres, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de nos ressources, d'un de nos Représentants ou d'une de nos filiales (un « **Conflit d'intérêts** »).

Dans l'éventualité où nous nous trouverions, au moment de signer le présent engagement, en situation de Conflit d'intérêts, tel qu'il est plus amplement décrit dans le paragraphe suivant, nous nous engageons à en informer Cadence en complétant l'Annexe B des présentes. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter après le dépôt de notre réponse à la présente Demande d'expression d'intérêt, et que le Processus d'approvisionnement MR est toujours en cours, nous nous engageons à immédiatement en informer Cadence selon les moyens de communication qui seront alors en place.

Nous nous engageons donc à indiquer, dans toute réponse à une demande d'expression d'intérêt, à un appel de qualification, à un appel de propositions, à une demande de soumission ou à une demande d'information dans le cadre de l'approvisionnement du Projet ou autrement, selon le cas, tout Conflit d'intérêts, toute situation qui pourrait possiblement mener à un Conflit d'intérêts, incluant notamment toute participation envisagée ou potentielle à un projet, un mandat, un processus d'approvisionnement ou à toute autre activité, quel que soit leur portée ou leur stade d'avancement, ayant un lien, de près ou de loin, avec le Projet, ainsi que tous les liens d'affaires que nous entretenons avec Alto, CDPQ Infra, tout membre de l'Équipe Cadence ou d'Alto, y incluant Cadence, Alto, tout administrateur, dirigeant, employé ou toute personne liée à ces derniers et qui pourraient possiblement mener à un Conflit d'intérêts. Le cas échéant, nous nous engageons à fournir une description des mesures mises en place visant à encadrer tout Conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. Nous reconnaissons et acceptons qu'il appartiendra à Cadence d'établir, à son entière discrétion, si les mesures mises en place sont satisfaisantes, si des mesures de cloisonnement supplémentaires ou alternatives sont requises ou si le rejet de notre participation à un processus de demande d'expression d'intérêt, d'appel de qualification ou d'appel de propositions (y compris le rejet de notre participation au Processus d'approvisionnement MR) s'impose.

Nous nous engageons, que nous soyons ou non en situation de Conflit d'intérêts en date des présentes, à prendre toutes mesures requises afin d'éviter tout Conflit d'intérêts. Ces mesures incluent, notamment :

- a) la mise en place d'un *mur éthique* (cloisonnement d'information);



- b) l'interdiction de transfert d'Informations confidentielles et de collaboration entre nos Représentants participant au Processus d'approvisionnement MR (« **Ressources MR** ») et tout autre Représentant, incluant tout Représentant ayant obtenu de l'Information confidentielle dans d'autres circonstances (« **Ressources liées** »);
- c) l'obtention d'engagements de confidentialité de chacune des Ressources MR et des Ressources liées.

Le présent Engagement de confidentialité complète tous les engagements portant sur la confidentialité ou les Conflits d'intérêts qui se trouvent dans tout document de demande d'expression d'intérêt, d'appel de qualification ou d'appel de propositions, sauf mention expresse à l'effet contraire dans celui-ci, qui nous aura été acheminé, lesquels demeurent en vigueur.

Le présent Engagement de confidentialité demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la signature. Nonobstant ce qui précède, nos obligations de confidentialité demeurent en vigueur pour aussi longtemps que la soussignée, ou l'un de ses Représentants, est en possession de l'Information confidentielle.

La présente est sujette et doit être interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario à l'exclusion des règles de conflits de lois. Chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario, Ville d'Ottawa.

En signant le présent Engagement de confidentialité, je, _____, représentant autorisé de _____ (la « Société »), agissant au nom et pour le compte de la Société et non à titre personnel accepte tous les termes et les conditions de l'Engagement de confidentialité.

[SOCIÉTÉ (NOM OFFICIEL COMPLET)]

Signature : _____

Nom du signataire autorisé :

Titre du signataire autorisé :

ANNEXE B

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS



Déclaration de conflit d'intérêts

Demande d'expression d'intérêt – Matériel roulant 08-8000-CADENCE-DEI-REV00 (« DEI »)

Aux fins de cette Déclaration de conflit d'intérêts, tout terme portant une majuscule initiale et n'étant pas autrement défini aux présentes a le sens qui lui est attribué dans la DEI.

Veuillez retourner cette Déclaration d'intérêt à :

appro-projets@cadence.info

Au plus tard à la date indiquée dans l'échéancier de la Section 5.4.1

À : Projet Cadence Rail s.e.c.

De : [Nom légal de la Société] (la « **Société** »)

je, _____, représentant autorisé de _____ (la « Société »), agissant au nom et pour le compte de la Société et non à titre personnel déclare que la Société:

- ☐ N'a aucun conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel
- ☐ A un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel
 - Nature du conflit d'intérêts :

[Veuillez décrire s'il s'agit d'un conflit d'intérêts potentiel dû à une participation directe ou indirecte au Projet Alto, à des liens d'affaires avec Alto, CDPQ Infra, Cadence ou l'Équipe Cadence, etc.]

- Impacts potentiels sur le Projet Alto :
- Le cas échéant, type de participation (directe ou indirecte) :
- Le cas échéant, description de la participation (nature des services et durée, nom du client, etc.) :
- Mesures d'encadrement et d'atténuation proposées :

En foi de quoi, le représentant dûment autorisé de la Société a signé la présente déclaration le [Date].



[NOM LÉGAL DE LA SOCIÉTÉ]



ANNEXE C

ATTESTATION

**Attestation****Demande d'expression d'intérêt – Matériel roulant
08-8000-CADENCE-DEI-REV00
(« DEI »)**

Aux fins de cette Attestation, tout terme portant une majuscule initiale et n'étant pas autrement défini aux présentes a le sens qui lui est attribué dans la DEI.

**Veillez retourner cette Attestation par Aconex
Au plus tard à la date indiquée dans l'échéancier de la Section 5.4.1**

Nombre de pages : _____

CONDITION MINIMALE 1 :

Pour être sélectionnée comme « Soumissionnaire potentiel » dans le cadre de la présente DEI, la Société doit remplir la Condition minimale 1 suivante :

- avoir conçu, fabriqué et livré au moins trente (30) trains à grande vitesse ayant une vitesse opérationnelle minimale de 300 km/h depuis le 1er janvier 2016.
- parmi ces trains, au moins quinze (15) doivent être en exploitation commerciale depuis plus d'un (1) an à la date limite du dépôt de l'Annexe C de la Déclaration d'intérêt, telle que définie à la Section 5.3 des présentes

A1- Nom de la Société :

B1- Nom du ou des projets de trains à grande vitesse pour lequel la Société a été retenue comme fournisseur du matériel roulant :

C1- Nom du ou des donneurs d'ordre (propriétaire, institution gouvernementale, ou autre entité responsable de la livraison du projet (par exemple, le promoteur ou l'entrepreneur-concepteur))

D1- Démonstration de la satisfaction de la Condition minimale 1 :



EI- Dates de livraison des trains et de leur mise en opération, à préciser : du XXXX au XXXX

Pour la Condition minimale 1 :

Nom et prénom du représentant officiel du donneur d'ordre (le représentant officiel a occupé le poste de directeur du projet ou occupait une fonction supérieure) :	Titre/fonction représentant officiel du donneur d'ordre au moment de la réalisation des services:
Adresse courriel :	Numéro de téléphone :
Signature du/des représentant/s autorisé/s de la/des Société/s exprimant par la présente son/leur intérêt : Je soussigné (<i>poser le nom du/des Représentants autorisés</i>), confirme être autorisé par mon organisation à signer la présente Attestation et confirme que tous les détails qui y sont mentionnés sont véridiques au meilleur de ma connaissance. Date : Signature :	

**CONDITION MINIMALE 2:**

Pour être sélectionnée comme « Soumissionnaire potentiel » dans le cadre de la présente DEI, la Société doit remplir la Condition minimale 2 suivante :

La Société doit avoir conçu, fabriqué et livré du matériel roulant exploité dans des conditions hivernales extrêmes, notamment caractérisées par des températures inférieures à -25 °C et par une exposition soutenue à la neige, à la glace et aux cycles de gel-dégel. Le matériel roulant peut être des trains grande vitesse, intercity ou légers. La Société devra fournir au moins un projet de référence démontrant cette expérience, identifier l'exploitant concerné et fournir les renseignements permettant à Cadence de valider les conditions d'exploitation invoquées.

A2- Nom de la Société :**B2- Nom du ou des projets de transport de trains grande vitesse, intercity ou légers pour lequel la Société a été retenue comme fournisseur du matériel roulant :****C2- Nom du ou des donneurs d'ordre (propriétaire, institution gouvernementale, ou autre entité responsable de la livraison du projet (par exemple, le promoteur ou l'entrepreneur-concepteur)) :****D2- Démonstration de la satisfaction de la Condition minimale 2:****E2- Dates de livraison du matériel roulant et date d'exploitation, à préciser : du XXXX au XXXX****Pour la Condition minimale 2 :**

Nom et prénom du représentant officiel du donneur d'ordre (le représentant officiel a occupé le poste de directeur du projet ou occupait une fonction supérieure) :	Titre/fonction représentant officiel du donneur d'ordre au moment de la réalisation des services:
Adresse courriel :	Numéro de téléphone :
Signature du/des représentant/s autorisé/s de la/des Société/s exprimant par la présente son/leur intérêt : Je soussigné (<i>poser le nom du/des Représentants autorisés</i>), confirme être autorisé par mon organisation à signer la présente Attestation et confirme que tous les détails qui y sont mentionnés sont véridiques au meilleur de ma connaissance.	

Date :

Signature :

ANNEXE D

QUESTIONNAIRES



ANNEXE D-1

CONTENU CANADIEN (« ACHETEZ CANADIEN »/ « BUY CANADIAN »)

Quelle stratégie proposez-vous pour assurer l'alignement du Processus d'approvisionnement MR avec la politique « Achetez canadien »? Veuillez également décrire les investissements, partenariats, transferts d'activités ou initiatives de développement de fournisseurs canadiens que votre Société pourrait envisager afin d'accroître la participation canadienne, en tenant compte des programmes, mesures incitatives et initiatives gouvernementales susceptibles de soutenir les investissements, le développement de capacités et la compétitivité des entreprises au Canada (par exemple, la Méga-déduction à la productivité).



ANNEXE D-2

PARTICIPATION DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

Quelle stratégie proposez-vous pour favoriser la participation autochtone dans le cadre du Contrat de fourniture MR? Veuillez également décrire votre capacité à respecter les exigences susceptibles d'être applicables en matière de participation autochtone et les principaux leviers que vous envisagez de mettre en œuvre pour soutenir cette participation. Merci également de remplir la ligne « Approvisionnement – Entreprises autochtones » de l'Annexe D-3.

Quelle est votre expérience de collaboration avec des entreprises autochtones sur des projets comparables? Veuillez décrire la nature des relations établies, les portées de travaux confiées et les résultats obtenus.

Parmi les différents éléments de la portée des travaux du Contrat de fourniture MR, lesquels vous paraissent les plus propices à la participation d'entreprises autochtones? Veuillez notamment considérer les activités liées à la fabrication, à l'assemblage, aux essais, à la mise en service, à la maintenance, à l'approvisionnement en pièces de rechange, à la logistique, à l'aménagement intérieur ainsi qu'aux services de soutien.

Quelles conditions une entreprise autochtone devrait-elle réunir pour être qualifiée au sein de votre chaîne d'approvisionnement, notamment en matière de certifications, de systèmes qualité, de volumes minimaux, de délais et de capacité financière?

Quels obstacles limitent aujourd'hui la participation autochtone dans votre chaîne d'approvisionnement, et quelles mesures Cadence ou Alto pourraient-elles mettre en place pour les réduire?

Comment la participation autochtone pourrait-elle progresser au fil de l'exécution du Contrat de fourniture MR? Veuillez décrire les étapes envisagées et l'horizon temporel associé.

Comment proposez-vous de mesurer et de rapporter la participation autochtone, et quelles données seriez-vous en mesure de fournir de façon fiable et vérifiable?



ANNEXE D-3

RETOMBÉES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre du Programme de retombées communautaires du Projet : sur la base de leur expérience passée ou de leur niveau de faisabilité, les Sociétés sont invitées à formuler leurs commentaires ou suggestions quant à la possibilité de lancement d'activités spécifiques reliées au contrat de fourniture du matériel roulant et des indicateurs de performance simples et mesurables applicables.

Activités	Suggestion de cible (niveau de faisabilité)	Résultat des expériences passées, indicateurs possibles de suivi
Emploi – Heures travaillées		
Emploi – Apprentissage (/Heures d'apprentissage)		
Emploi – Maintien en emploi		
Approvisionnement – Entreprises autochtones		
Approvisionnement – Fournisseurs issus de la diversité		
Développement des fournisseurs		
Développement de la main-d'œuvre		

